

Inspection générale de l'administration
de l'Éducation nationale et de la Recherche

Evaluation des centres de Culture Scientifique, technique et industrielle

Rapport à monsieur le ministre
de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche

à monsieur le ministre délégué
à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE**

*Inspection générale de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche*

**Évaluation des centres de culture scientifique,
technique et industrielle
(CCSTI)**

**Pour une labellisation des CCSTI
par le ministre délégué
à l'enseignement supérieur et à la recherche**

JUILLET 2006

Gérard CHOMIER
*Inspecteur général de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche*

Jean-Claude MORENO
*Chargé de mission
à l'inspection générale de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche*

SOMMAIRE

1. Préambule : la place de la science dans la société.	11
1.1. Science et sujet	11
1.2. On voit par là qu'il faut repositionner le sujet par rapport à la science, pour qu'il puisse « s'y loger », i.e. qu'il faut « réconcilier science et société »	11
2. Pour que cette réconciliation puisse avoir lieu, ont été créés les CCSTI, la Cité des Sciences et de l'Industrie, et avec eux le nouveau métier de médiateur scientifique.	12
Histoire et généalogie des CCSTI	12
2.1. Diffuser de la Culture Scientifique Technique Industrielle devient une nécessité : le premier CCSTI est créé en 1979.....	12
2.2. Dans une société qui demande désormais aux scientifiques non seulement de savoir mais aussi de faire savoir.	13
2.3. De 1979 à 2006, trente quatre CCSTI, « Bernard-l'hermite de la science », verront le jour et se développeront « territorialement » utilisant la stratégie du pagure	13
<i>2.3.1. Les CCSTI sont-ils à la Science ce que les « Maisons de la culture », sont à la Culture ?</i>	<i>14</i>
<i>2.3.2. La multiplication « territoriale », l'hébergement et l'ancrage régional des CCSTI.</i>	<i>14</i>
<i>2.3.3. Des centres qui exercent leurs missions sous un sigle inconnu, mais qui ont su tisser un réseau, en association – La Réunion –, et se structurer à partir d'une CHARTE signée avec le ministre de la recherche.....</i>	<i>15</i>
3. La commande d'audit, le cahier des charges et la méthodologie adoptée.....	16
3.1. La commande (cf. annexes 4 et 5).....	16
3.2. Le cahier des Charges.....	17
3.3. La méthodologie.....	18
4. Le constat.	19
4.1. Les CCSTI, le CCSTI.	19
<i>4.1.1. On travaille bien dans les CCSTI, quelle que soit leur diversité.....</i>	<i>19</i>

4.1.2.	<i>Il existe, globalement, trois types de centres, mais tous ont en commun un fort ancrage régional, « territorial ».</i>	19
4.1.3.	<i>Au sein duquel ils offrent des formations de qualité aux publics les plus diversifiés.</i>	20
4.1.4.	<i>La fonction de directeur est, au-delà du management, une fonction de médiateur scientifique,</i>	20
4.2.	Le réseau des CCSTI.	23
4.2.1.	<i>Un réseau autonome, dynamique, authentique, au sein duquel les problèmes sont évoqués sans langue de bois,</i>	23
4.2.2.	<i>Un réseau, cependant inquiet, qui « se cherche » dans un paysage administratif et politique porteur de procédures et de modes de fonctionnement au sein desquels, sa place, son positionnement, lui paraissent encore « incertains ».</i>	23
4.2.3.	<i>Un réseau bien parlant, débattant, qui n'a cependant pas intégré dans sa culture actuelle que la communication, systématisée, professionnalisée, devait faire partie intégrante du dispositif.</i>	24
4.2.4.	<i>Un réseau qui ne dispose d'aucun logo, ni de charte graphique, et dont la marque – CCSTI – inconnue, de presque tous, devrait laisser la place à une appellation plus médiatique.</i>	24
4.2.5.	<i>Un réseau pris « entre-trois », entre trois pouvoirs : une tutelle ministérielle – l'ex DR, qui l'a aidé depuis l'origine, des Régions qui le financent pour l'essentiel, et Bruxelles, nouveau pouvoir, nouveau partenaire porteur d'avenir, providentiel ?</i>	24
4.2.6.	<i>Un réseau pour lequel l'évocation d'une coordination qui serait le fait de la Cité des sciences est reçue comme illégitime,</i>	25
4.2.7.	<i>Dans ces conditions, même si ce réseau a su se pourvoir d'une structure, « La Réunion », d'une « Charte », d'une « Marque », l'inquiétude demeure présente et certains directeurs pourraient être tentés de chercher refuge auprès de leur Région, notamment en créant un établissement public à caractère culturel (EPCC).</i>	25
5.	Le diagnostic.	26
6.	Les préconisations : prendre des mesures d'accompagnement au service de la valorisation, du développement et d'une meilleure utilisation du réseau des CCSTI.	27
6.1.	Redéfinir le positionnement institutionnel du réseau des CCSTI en fonction des nouvelles données constitutives de sa « dépendance », actualisée (2006), qui est celle d'un réseau pris « entre-trois » (infra § 4.2.5).	27
6.1.1.	<i>Concernant les régions et la structure juridique des CCSTI, les auditeurs excluent toute structuration en établissement public (EP), notamment en EPCC (cf. § 4.2.7)</i>	27
6.1.2.	<i>Concernant le ministère de la recherche, les CCSTI prendront soin, comme ils l'ont fait traditionnellement, de cultiver, ce partenariat qui les inscrit dans le monde, scientifique, de la Recherche.</i>	27
6.1.3.	<i>Concernant l'espace européen et l'international, Le réseau des CCSTI devra s'y faire davantage connaître, notamment en changeant d'appellation (cf. § 4.2.4).</i>	28
6.1.4.	<i>De plus, concernant le monde industriel, partenaire des CCSTI, et afin de mieux affirmer le « I » de leur appellation.</i>	28
6.2.	Conforter sa structure associative, La Réunion, en l'aidant davantage depuis le ministère de la recherche.	28

6.2.1.	<i>En posant le principe, de manière pérenne, de l'inscription prioritaire des actions des CCSTI dans les nouveaux « Contrats de projet État-Régions », par les préfets,.....</i>	28
6.2.2.	<i>En utilisant le vecteur porteur de la nouvelle labellisation.....</i>	29
6.2.3.	<i>En donnant les moyens à la présidente de l'association d'exercer sa fonction à temps plein au service de La Réunion.</i>	29
6.2.4.	<i>A terme, lorsque l'association en aura les moyens, il est concevable qu'elle se dote d'un poste de secrétaire général, permanent.....</i>	30
6.3.	En faisant davantage appel à ce réseau, pour ce qu'il sait, et saura faire, notamment communiquer, de manière scientifique, fiable, sur certaines grandes questions sociétales dont l'actualité peut être « brûlante ».	30
6.4.	En tenant un discours officiel plus valorisant, encore, sur les CCSTI et le rôle déterminant qu'ils tiennent dans la politique nationale de diffusion de la CSTI ; ce discours officiel, médiatisé, constituerait un vecteur de la labellisation des CCSTI.	31
6.5.	En retour, et simultanément, le réseau devra communiquer, dire qui il est, rendre visible son identité.....	32
6.6.	En retour le réseau devra adopter des procédures de labellisation améliorées puis mettre sa charte en adéquation avec la nouvelle labellisation.....	33
6.6.1.	<i>La querelle inhabituelle, mission ex DR/association, sur cinq cas de labellisation, doit être considérée comme symptomatique.....</i>	33
6.6.2.	<i>La Charte actuelle devra être modifiée, en adéquation avec le protocole de labellisation tel qu'il aura été validé par ses signataires.</i>	33
7.	Éléments pour de nouvelles procédures et un nouveau protocole de labellisation des CCSTI.....	34
7.1.	Principes de labellisation.....	34
7.1.1.	<i>Une labellisation s'appuie nécessairement sur un processus d'évaluation.</i>	34
7.1.2.	<i>En conformité avec les « standards européens », voire internationaux.....</i>	34
7.2.	Le processus actuel de « reconnaissance » des CCSTI : son fonctionnement, ses points forts, ses points faibles.	36
7.2.1.	<i>Au niveau local.....</i>	36
7.2.2.	<i>Au niveau de La Réunion</i>	36
7.2.3.	<i>Analyse de ce processus.</i>	37
7.3.	Vers de nouvelles conditions de contractualisation État-Régions qui affectent, pour partie, les CCSTI et doivent être prises en compte pour l'élaboration d'un nouveau protocole de labellisation, avec la DGRI (direction générale de la recherche et de l'innovation).	38
7.3.1.	<i>La transformation des contrats de plan État-Régions (CPER) en contrats de projet État-Régions (CPER)</i>	38
7.3.2.	<i>Quelle place retrouver, assigner désormais, aux CCSTI dans les nouveaux CPER ?</i>	39

DIAGNOSTIC D'ÉTAPE.....	40
8. Préfiguration d'un nouveau protocole de labellisation : description d'un processus et définition d'un contenu, constituants du cahier des charges.	40
8.1. Les phases actualisées de « reconnaissance » d'une structure candidate à la labellisation CCSTI.	40
8.1.1. <i>La phase d'auto-évaluation</i>	40
8.1.2. <i>La phase d'évaluation sommative : vers un diagnostic.</i>	40
8.1.3. <i>La phase de suivi, permanent, de l'évaluation.</i>	41
8.2. Remarques des auditeurs sur ce schéma d'un processus, d'une préfiguration d'un protocole d'évaluation, et ce qui reste à considérer.	42
9. Le cadre partenarial entre les CCSTI et ses partenaires passe par un partenariat fondateur avec le ministre chargé de la recherche et la DGRI.	43
9.1. Un représentant du ministre, en l'occurrence la DGRI, devient membre associé du CA de La Réunion.	43
9.2. Les CCSTI, labellisés, auront la possibilité de recevoir des subventions depuis la DGRI, en passant des contrats avec elle.	43
9.3. Enfin la publication annuelle, au J O, d'une liste des centres labellisés sous la signature du ministre chargé de la recherche parachèverait la labellisation, lui conférant un caractère institutionnellement valorisant et porteur.	44
ANNEXES.....	45

« La science abolit le sujet »

C'est tout juste s'il n'est pas foutu dehors de ce système...

La science aucun de nous n'en est maître dans son ensemble. Elle cavale à toute pompe, de son propre mouvement, la petite science au point que nous n'y pouvons rien...

Le sujet est dans la dépendance de cette chaîne articulée que représente l'acquis scientifique.

Le sujet a à prendre sa place dans la science, à se situer comme il peut dans cette chaîne... histoire de s'y loger.

Jacques LACAN, *Mon enseignement*, 1967

1. Préambule : la place de la science dans la société.

1.1. Science et sujet

Parce qu'elle obéit à une démarche dont l'objet est de comprendre le monde et sa complexité, la science est, en principe, non subjective – « la science abolit le sujet » au profit de la connaissance fondamentale.

Affaire de spécialistes, dotés de langages scientifiques adaptés à leurs champs respectifs de recherche, la science et les scientifiques constituent un univers, un monde scientifique pourvu de domaines réservés.

1.2. On voit par là qu'il faut repositionner le sujet par rapport à la science, pour qu'il puisse « s'y loger », i.e. qu'il faut « réconcilier science et société ».

Compte tenu de la nature complexe de la démarche scientifique, **le monde scientifique**, qui inclut celui de la recherche, **a vécu**, par nécessité, entre spécialistes, **isolément du reste du monde**. Si bien qu'un fossé s'est creusé entre le monde scientifique, sachant, et le « grand public » qui est longtemps demeuré à côté de la science, bénéficiant de ses avancées dans un

environnement constitué d'objets qui lui demeurent bien souvent, y compris dans la société présente, incompréhensibles. Ainsi a-t-on légitimement parlé de la « **Société des boîtes noires** », évoquant le fait – de société – que nous utilisons « avec des boutons » « des objets que l'on ne comprend pas » (Bernard Chevassus-au-Louis).

La nécessité de s'expliquer, de se faire comprendre du plus grand nombre, a heureusement émergé, simultanément depuis les scientifiques, et à partir de cette même exigence de mieux comprendre, notamment depuis le courant des « associations populaires ».

En résumé, il s'agit de rapprocher science et société, nécessité énoncée de nos jours par *Jacques LESOURNE*, in *FUTURIS* : « *la société française ...doit absolument se réconcilier avec la culture scientifique* ».

2. Pour que cette réconciliation puisse avoir lieu, ont été créés les CCSTI, la Cité des Sciences et de l'Industrie, et avec eux le nouveau métier de médiateur scientifique.

Histoire et généalogie des CCSTI

2.1. Diffuser de la Culture Scientifique Technique Industrielle devient une nécessité : le premier CCSTI est créé en 1979.

C'est dans les années 70, la crise du pétrole, qui servira d'ultime révélateur à la nécessité, pour les scientifiques, qu'il y a de livrer, au grand public, l'étiologie d'une crise de société lorsqu'elle relève du champ scientifique : les scientifiques ont eu à donner ainsi du sens, concernant cette crise de l'énergie qui frappe les sociétés industrielles d'alors, afin que celle-ci devienne compréhensible pour les non-spécialistes que constitue la population française dans son ensemble.

De cette nécessité, désormais posée, que les scientifiques ont à expliquer, à partager leur savoir, s'est imposée l'idée qu'il fallait diffuser de la culture scientifique, pour qu'un pays soit à même de comprendre les grandes évolutions, en particulier les crises majeures auxquelles il est confronté : *le premier « Centre de culture scientifique, technique et industrielle » (CCSTI) naîtra à Grenoble, en 1979. Dans une ville qui forme le second pôle de recherche en France, en lien fort avec les industries de pointe et en un temps où la vie sociale, « citoyenne », s'organise autour des groupes d'action municipale (GAM), dessinant déjà un effet de territoire.*

De cette même année date aussi la décision de créer, à La Villette, un musée des sciences qui deviendra la CSI.

Il sera suivi « des Assises scientifiques » de 1982, assises dont le contenu et la posture des participants voient, pour la première fois de manière aussi volontaire, des scientifiques s'inscrire dans le courant d'exigence de diffusion de la CSTI, au sein de la société française.

2.2. Dans une société qui demande désormais aux scientifiques non seulement de savoir mais aussi de faire savoir.

La création de cette première structure de diffusion de CSTI, de ce premier CCSTI, est à resituer dans un environnement sociétal porteur et incitatif. *Elle répond, de fait, à des attentes et à des questionnements de la société française qui émergent des « Trente Glorieuses » et remettent en cause le modèle social*, concernant notamment l'information, la formation et le rôle des citoyens dans une société qui, évoluant, réclame simultanément un meilleur partage du savoir et une participation accrue aux prises de décision qui engagent l'avenir de notre société. **Les scientifiques doivent désormais savoir et faire savoir, notamment par le truchement des médiateurs scientifiques.**

On remet en cause le fait que quelques uns, fussent-ils les plus sachant, puissent décider seuls. On revendique désormais un statut de « citoyen responsable », i.e. capable de comprendre, pour l'essentiel, l'effet des phénomènes scientifiques sur notre vie quotidienne. Grâce, notamment, à une meilleure diffusion de la CSTI, on souhaite devenir capable de donner du sens aux évolutions de notre planète et de notre société, devenant ainsi plus aptes à exercer des choix de société, responsables.

L'effet le plus visible de cette tendance des années 70 se retrouve dans la manière dont le concept de « citoyen » est, en ce début de troisième millénaire, présent dans nombre de discours et de textes officiels ; jusqu'à être galvaudé ?

Enfin ces exigences « citoyennes » sont à corréliser avec la prise de conscience des sujétions et des comportements imposés, d'une partie de la population, qui se réclame désormais de « l'écologie », concept scientifique alors en vogue, puisqu'il a officiellement émergé au milieu des années 60, sous l'impulsion d'épistémologues lyonnais regroupés autour du professeur, médecin, philosophe et épistémologue, François Dagognet.

2.3. De 1979 à 2006, trente quatre CCSTI, « Bernard-l'hermite de la science », verront le jour et se développeront « territorialement » utilisant la stratégie du pagure¹

« Le CCSTI est le Bernard-l'hermite de la culture scientifique », dit Christine Welty, présidente de La Réunion – association des CCSTI –.

Les auditeurs ne pouvaient que s'inspirer de cette formidable métaphore analogique pour comprendre et expliciter comment, selon quel processus original, les CCSTI se sont multipliés, au cours des vingt cinq dernières années, soit une génération, jusqu'à devenir un réseau qui maille l'ensemble du territoire national.

¹ Le Bernard-l'hermite est un petit crustacé dépourvu de carapace pour protéger son corps, c'est pourquoi il se loge dans des coquilles abandonnées, notamment par les escargots marins. On le nomme aussi Pagure, mot d'origine languedocienne.

2.3.1. *Les CCSTI sont-ils à la Science ce que les « Maisons de la culture », sont à la Culture ?*

Les beaux-arts et les arts disposent de leurs temples nationaux : du Louvre au Centre Pompidou, d'Orsay au Jeu de Paume, de Guimet au Quai Branly, de la BNF à Versailles.

La culture scientifique s'est aussi dotée des siens : le Muséum national d'Histoire naturelle, héritier des cabinets de curiosités de l'ancien régime, le CNAM et son musée, le Palais de la Découverte, enfin la Cité des sciences et de l'Industrie.

L'esprit de ces architectures capitales s'inscrit, sans coupure entre culture et science, dans le mouvement, long, de démocratisation et de diffusion du savoir et de l'éducation, des arts et des sciences, initié par la Convention.

Dans ce mouvement, qu'en est-il de la diffusion, dans l'ensemble du pays, à destination de tous les publics, de la culture, du savoir, de l'éducation ?

A l'inspiration de Gaétan Picon et d'Émile Biasini, sous l'autorité tutélaire d'André Malraux, la Culture, au sens le plus communément français du concept, dans un formidable élan de démocratisation, a ressenti la nécessité de se doter de « maisons » ayant pour objet d'accueillir le plus grand nombre et de s'ouvrir à tous. *Ce fut l'épopée des « Maisons de la culture »*, que la décentralisation a permis de prolonger sous des formes diversifiées, jusqu'aux actuelles Scènes nationales, dont on remarquera que le nombre est du même ordre que celui des CCSTI labellisés, et qui s'inspire d'une même démarche pratique de coproduction, inscription dans une politique nationale, et label.

Mais la culture scientifique et technique, moins bien conceptualisée, moins bien identifiée (?), n'a pas fait ce choix, ni suivi ce processus de développement, fondamentalement architectural et patrimonial, sauf dans le cas où elle fondait sa diffusion sur l'existence de collections locales, riches et pérennes, ainsi en est-il du réseau des musées d'histoire naturelle. **Bon gré, mal gré, à défaut d'initiative des instances politiques et administratives la CSTI a opté pour la stratégie du Bernard-l'hermite. Cette dynamique, parce qu'elle s'est substituée à une carence de politique nationale, avec succès (cf. infra) mérite une meilleure reconnaissance ; nous allons maintenant l'évoquer.**

2.3.2. *La multiplication « territoriale », l'hébergement et l'ancrage régional des CCSTI.*

Adoptant, à ses débuts, la stratégie du Bernard-l'hermite, qui à défaut de squelette externe, est condamné à « se loger » dans celui que d'autres laissent vacant ; à défaut de patrimoine immobilier propre, les CCSTI, en règle générale, se sont installés, au gré des circonstances, et **au plus près de demandes de publics régionaux, i.e. au plus près du terrain, dans divers locaux vacants** : ici un bâtiment communal désaffecté, là quelques salles d'un IUFM bien doté, quelquefois sans acquitter de loyer ni payer les fournitures de fluide, opérant ainsi leur multiplication territoriale.

Le militantisme qui a présidé au développement initial, de ce qui deviendra ensuite un réseau de centres, procédait d'une motivation forte qui se révélera aussi efficace que pérenne.

Le professionnalisme, qui s'est installé depuis, au terme d'une génération de CCSTI, et de leurs directeurs respectifs – ces derniers caractérisant fortement les premiers – n'a pas fait disparaître la modestie d'animateurs, dont certains ne revendiquent même pas de lieu d'installation, exerçant leurs activités de diffusion de la CSTI, partout ailleurs que dans le centre selon les circonstances et les opportunités, les désignant du joli nom « *d'animation de réseau de partenaires* ».

On voit par là que les CCSTI, à défaut de politique nationale, ils n'ont été intégrés dans les CPER qu'en 2000, même si certains l'ont été dès le second CPER 1988-1993, sont nés en répondant à des demandes locales de diffusion de la CSTI, prenant vie en épousant un fort ancrage régional, qui quelques décennies après, continue de les porter, eux, le plus souvent depuis avec du bâti, ainsi que leurs activités, toujours ciblées sur des exigences et un maillage régional. Pour cela il est légitime que les Contrats de projet État-Régions (CPR), qui se substituent aux Contrats de plan État-Régions (CPR), soient encore les pourvoyeurs porteurs des CCSTI.

2.3.3. Des centres qui exercent leurs missions sous un sigle inconnu, mais qui ont su tisser un réseau, en association – La Réunion² –, et se structurer à partir d'une CHARTE signée avec le ministre de la recherche.

La modestie, mais la ténacité des fondateurs de ces divers centres de culture, régionaux, comportait cependant le risque d'exister avant que d'avoir été clairement reconnus, sinon définis, au niveau national, puis bientôt au niveau européen.

De plus les publics ne fréquentent pas « le CCSTI », sigle inconnu des visiteurs bien que déposé par l'Association, **le CCSTI est ainsi devenu « une marque »**, mais *le centre est connu et fréquenté sous son appellation locale* : « CAP Science » ou « Espace Mendès France » pour exemples.

Outre le fait qu'un problème d'identification commune, pour pouvoir être visible au-delà de la seule Région, demeure, nous y reviendrons concernant la communication et la labellisation, il était nécessaire pour préserver leur existence, de *donner une structure nationale commune à l'ensemble de ces centres, en les constituant, ipso facto, en réseau* : aucune structure ne pouvant fonctionner efficacement et durablement, isolément.

Ce qui fut réalisé le 04 octobre 1995, sous la présidence d'honneur d'Hubert Curien, ancien ministre de la recherche, par la création de l'Association, de type loi 1901, dénommée La Réunion, laquelle regroupe l'ensemble des CCSTI.

Son statut modifié le 27 janvier 2000 (cf. annexe 1) a l'avantage d'être bref et concis – 5 pages –, et fixe en son article 3 « *l'objet de cette association, Nationale* » :

– assurer un échange constant entre ses membres...information réciproque sur les pratiques et les actions...

² La Réunion : association de type Loi de 1901, fondée le 4 octobre 1995, qui regroupe l'ensemble des CCSTI
Son actuelle présidente est madame Christine Welty, directrice du centre de Mulhouse.

- *valoriser...sur le territoire national et international, l'IMAGE et les missions des CCSTI...*
- *développer des axes de réflexion prospective sur la CSTI et contribuer à la réflexion nationale.*

Ce texte fondateur se réfère à La Charte des CCSTI (cf. annexe 2) dont la version aboutie sera signée le 27 avril 2001 par le ministre de la recherche.

Nous reviendrons sur cette Charte, élément très structurant du réseau des CCSTI, et dont le contenu nous paraît constituer un excellent référent dans l'optique de la définition d'une procédure de labellisation.

Il convient de relever, enfin, *la qualité du lien entre les CCSTI et le ministère de la Recherche, seule structure ministérielle à avoir soutenu, avec force et vigueur, le développement de ce réseau.*

Le conseil d'administration de l'association La Réunion se réfère d'ailleurs aux deux ministres signataires des textes fondateurs, précités, pour saluer l'aide et le soutien qu'ils ont apportés aux CCSTI. De même, les relations étroites entretenues, depuis, avec la « Mission pour la culture et l'information scientifique technique et les musées » (MCISTM), sont très appréciées des directeurs, même si cet audit traite d'un différend, de fait un ratage de procédure, inhabituel, concernant la manière de labelliser les centres candidats, impétrants. (cf. lettre annexe 3).

En réalité, cet incident est symptomatique des limites rencontrées par l'actuel système de « reconnaissance » – labellisation – § 7.2 – et justifie d'autant le bien-fondé du présent audit qui, identifiant l'étiologie de cet accroc, est ainsi en mesure de faire des propositions pour qu'une telle situation ne puisse se reproduire.

3. La commande d'audit, le cahier des charges et la méthodologie adoptée.

3.1. La commande (cf. annexes 4 et 5)

Objet d'une première lettre du 3 mai 2005, puis d'une deuxième lettre du 4 juillet 2005, c'est seulement en octobre 2005, après entretien avec l'ex DR, actuellement DGRI (direction générale de la recherche et de l'innovation), puis avec la présidente de La Réunion, que le cahier des charges est finalisé.

Une lettre du 21 novembre 2005, qui en résulte, annonce la présente mission d'audit, dans sa composition (trois membres de l'IGAENR : Gérard Chomier, pilote coordinateur, Jean-Claude Moreno, avec la participation de Jean-Loup Dupont) et sa problématique présentes, à l'ensemble des directeurs des CCSTI. *Si bien qu'il convient de considérer cet audit à l'aune de cette dernière lettre.*

Quel est l'objet du présent audit ?

Il fait suite à un audit du « Centre d'étude et de recherche sur les liens sociaux » (CERLIS) réalisé en 2004, intitulé « État des lieux et fonctionnement du réseau des CCSTI », audit considéré comme un acquis, une référence.

Le présent audit a, pour ce qui le concerne, un objet, essentiellement différent.

Il répond en effet à une demande, complémentaire, du ministre chargé de la recherche d'une « évaluation » plus ciblée, puisqu'il s'agit de « clarifier le cadre partenarial entre le ministère et chacune des structures du réseau ». Le contenu de cette ultime évaluation devra finalement permettre « d'élaborer un cahier des charges visant à définir un protocole de labellisation des CCSTI » (lettre du 21-11-05).

Cette question présente, de plus, une opportunité car entre la première commande d'audit et celle de novembre 2005, s'est produit un « incident » concernant la labellisation, cité supra et analysé aux § 6 et 7.

3.2. Le cahier des Charges.

C'est dans ces circonstances qu'il est redéfini tant avec l'ex direction de la recherche, qu'avec les responsables, dont la présidente et le vice-président de La Réunion.

Commanditaire, audités et auditeurs s'entendent sur les items suivants, lesquels seront étudiés, concernant les CCSTI, selon la méthodologie (cf. 3.3), elle-même validée par les acteurs de l'audit :

- Le CCSTI
 - organisation, fonctionnement, missions, histoire
 - le statut juridique
 - la communication
 - les publics
- Les moyens
 - les financements
 - les ressources humaines
 - les partenaires:
 - les collectivités locales
 - l'État
 - Bruxelles
 - les universités
 - les EPLE : écoles, collèges, lycées
 - les Grands Établissements
 - les autres partenaires

- l'évaluation et les indicateurs (LOLF ?)
- Le réseau des CCSTI (sa dimension internationale...)
- **La labellisation (problématique, indicateurs...)**
- Les nouveaux partenaires
- Divers

3.3. La méthodologie.

Il ne s'agit pas de l'audit le plus orthodoxe, i.e. de vérification comptable – *auditor* – même si en quelques cas nous avons pris soin d'examiner l'exécution du budget d'un centre, même si en cours d'audit il nous a été donné d'évaluer les CCSTI en référence aux principes d'efficacité, d'efficacités, et d'économie, qui caractérisent l'audit orthodoxe.

Il s'agit plutôt d'un audit d'écoute d'un système – audire – nécessitant en ce cas une approche confiante et partagée, au mieux, afin de bien pouvoir recueillir les avis des audités, comme ceux du commanditaire et d'obtenir un consensus fort sur les mesures à mettre en place pour que ce travail soit suivi d'effet, i.e. utile et avantageux pour tous.

Une première série de visites ont été effectuées empiriquement : « pour voir ».

Ensuite le questionnaire du CERLIS, « quantitatif » plus que « qualitatif » a été parlé tant avec les audités qu'avec l'ex direction de la recherche, et par les auditeurs entre eux. De ces réflexions partagées est née la trame d'un questionnaire simplifié, validé par tous, envoyé systématiquement, depuis l'ex DR à tous les Centres. Un retour réalisé par tous les centres, a permis aux auditeurs d'obtenir une information valide.

Au-delà des visites de dix sept centres, deux tables rondes ont été organisées entre les auditeurs et le Conseil d'Administration de La Réunion.

La première table ronde, qui a eu lieu le 18 janvier 2006, a porté sur les thèmes retenus, d'un commun accord dans le cahier des charges cité supra. Cette rencontre a permis, notamment, d'entendre raconter par des directeurs des CCSTI, qui l'ont vécue, l'histoire du développement des centres ainsi que l'énoncé des différents problèmes à régler pour améliorer le fonctionnement du réseau et le restructurer en fonction des données, des conditions ambiantes nouvelles. Un premier point de vue des auditeurs a donné lieu à débat.

Une deuxième table ronde a été tenue le 18 mai 2006 avec l'ordre du jour ci-après :

- Échanges sur le contenu de l'audit en cours de rédaction, sur l'organisation de La Réunion, mesures préconisées par l'audit
- La procédure de labellisation actuelle, points forts, points faibles
- Quelles procédures, quel protocole, adopter pour demain ?

Entre-temps, les auditeurs ont été invités à assister aux « Assises des CCSTI » des 30 et 31 janvier 2006 dont le sujet était « Le réseau et l'Europe », en présence, notamment, de représentants de l'administration européenne, responsables de projets européens entrant dans le champ d'action des CCSTI. Il nous a été donné d'apprécier, à cette occasion, la forte interactivité du réseau, sa liberté de ton lors des échanges et des débats divers, et de constater avec quelle vivacité les directeurs et leurs équipes approchent des appels d'offre européens, notamment de ceux du programme « Science et Société », même s'ils devront encore affermir la méthode ; et maîtrisent les procédures pour faire appel aux fonds structurels du FEDER.

Enfin au fil de l'audit, nous avons rencontré à plusieurs reprises tant l'ex DR que le Bureau de la Réunion, pour procéder à des échanges autorisant une première validation orale de ce que nous constatons et avons en perspective d'écrire à l'occasion du présent audit. Ces rencontres auront également permis de prédéfinir le contenu d'un protocole de labellisation qui serait susceptible d'être validé tant par La Réunion que par l'ex DR.

Cette méthodologie nous a permis de poser le constat, § 4, le diagnostic, § 5, de faire les préconisations, § 6, de proposer les éléments d'un nouveau protocole de labellisation, § 7, d'en formaliser une préfiguration qui induit le cahier des charges, § 8, et implique une redéfinition du cadre partenarial entre le ministère de la recherche et les CCSTI ; laquelle passe par une redéfinition formalisée des relations entre les CCSTI, La Réunion et l'ex DR, répondant ainsi, *in fine*, à la commande d'audit, § 9.

4. Le constat.

4.1. Les CCSTI, le CCSTI.

4.1.1. On travaille bien dans les CCSTI, quelle que soit leur diversité.

Les visites ont permis de constater que l'on travaille bien dans les CCSTI, quelle que soit leur diversité. L'engagement y est fort, et un certain professionnalisme s'est substitué, progressivement, au militantisme des premiers pas, sans que la motivation initiale se perde pour autant.

4.1.2. Il existe, globalement, trois types de centres, mais tous ont en commun un fort ancrage régional, « territorial ».

Les « grands », maintenant dotés de locaux de qualité, voire de grande qualité, – le temps du Bernard-l'hermite est, pour ceux là, dépassé – le plus souvent financés par les Régions et les villes, capitales régionales, ainsi que dans quelques cas par des fonds européens. Ils sont devenus de véritables agoras scientifiques, offrant à des publics variés, de grandes expositions et des conférences d'importance.

Les « petits », qui procèdent de manière itinérante, diffusant à travers un territoire défini, la CCSTI.

Les « autres », un tiers, qui disposent d'un lieu de dimension moyenne, et fonctionne pour partie comme les « grands », mais offrent des expositions de dimension plus modeste, et simultanément comme les « petits », résolument itinérants dans leurs prestations régionales voire internationales.

Au-delà de cette typologie, synoptique, on remarquera que tous épousent les caractéristiques, tout à la fois offrant et répondant aux demandes de science d'une région, d'un « territoire » qu'ils « maillent », véritablement.

4.1.3. *Au sein duquel ils offrent des formations de qualité aux publics les plus diversifiés.*

Des enfants des écoles aux adultes suivant une formation continue, les CCSTI participent tous à la formation scientifique dans leur environnement, voire au-delà lorsqu'ils s'exportent, y compris avec leurs intervenants comme avec leurs expositions, hors du territoire national.

4.1.4. *La fonction de directeur est, au-delà du management, une fonction de médiateur scientifique,*

quelle que soit la formation initiale des intéressés, que tous exercent de bonne manière dès lors qu'ils sont passionnés pour ce métier, encore récent, sinon nouveau.

- **Du coup c'est une fonction qu'ils exercent durablement,**

depuis 25 ans pour les plus anciens, mais certains directeurs, encore jeunes – des quadragénaires – sont dans la fonction depuis plus de 15 ans, déjà.

- **Comme c'est une fonction « plaisir », on n'envisage pas de la quitter, ni d'évoluer vers un autre métier.**

Aussi pour pouvoir être à jour des connaissances et sujétions actuelles, même s'il est vrai que ce métier, « ouvert » et riche de diversité, est constamment formateur, il serait utile et bienvenu d'ouvrir à ces personnels, quelques formations de haut niveau : séminaires de formation continue de Sciences Po, ou du nouvel « Institut des hautes études pour la science et la technologie », né avec la dernière loi de recherche, pour exemples, permettant aux directeurs, stagiaires, d'actualiser tant leur formation épistémologique que celles au management à la communication et au marketing.

- **Si le directeur assure le management du Centre, c'est, en complément, le président, le plus souvent un universitaire, qui en garantit la compétence scientifique.**

Il convient de remarquer à cet égard, *combien la personnalité du directeur, et sa formation initiale, qu'il soit lui-même un scientifique ou qu'il ait bénéficié d'études supérieures autres, imprègnent de son style, voire de sa posture sociale, le centre qu'il dirige.* On a pu voir, pour exemples :

- un centre où la mathématique est le vecteur principal de médiatisation, son directeur étant un ex-professeur de mathématiques

– et dans un autre situé dans une banlieue, où le sociétal est un élément majeur à prendre en compte, les actions de type pédagogique sociologique et philosophique être les principaux vecteurs de médiatisation, ceci en adéquation tant avec la formation initiale du directeur, ex animateur pédagogue philosophe, qu'avec celle, initiale, du président, homme de théâtre

– enfin un troisième où la directrice, bénéficiant d'une formation initiale d'école de commerce et de médiatrice, a su remarquablement évaluer les caractéristiques d'une région et gérer ainsi d'excellente manière les relations avec les partenaires, au service de la médiation scientifique.

▪ **En revanche, la plupart des CCSTI ne disposent pas de Conseil scientifique permanent.**

Quelles que puissent être les compétences du président et des scientifiques qui participent à l'organisation des activités du centre, elles ne sauraient suffire à garantir la qualité de la politique scientifique de l'institution. D'ailleurs il nous a été donné de remarquer combien il était fréquent que les conseils d'administration suivent les programmes allant jusqu'à traiter, *in fine*, de certains contenus d'actions de médiatisation s'agissant d'expositions ou de conférences.

Il y a là une confusion des genres, entre Conseil d'Administration et Conseil scientifique, que les CCSTI concèdent pouvoir aisément corriger en se dotant de conseils scientifiques à qualité. Cette distinction, à l'image et à l'usage des établissements de recherche, n'exclut pas que les centres se dotent de conseils ad hoc en fonction des besoins de leurs expositions.

▪ **Le fait que les directeurs initiateurs des CCSTI soient sur le départ, passent le témoin à une deuxième génération, fournit l'opportunité d'une réflexion sur le réseau susceptible de le « re-dynamiser ».**

Ainsi on a pu voir l'ancien et le nouveau directeur présents, ensemble, sur le site, illustrant notre remarque *supra* : c'est une fonction que l'on ne quitte pas volontiers.

Ce renouvellement, élément systémique normal, – « passe le temps », les premiers directeurs ont pris de l'âge...– l'arrivée dans le réseau de directeurs, nouveaux, doit être saisi comme présentant l'opportunité d'une réflexion à exercer sur des centres, et un réseau, qui sont à l'aube d'un deuxième parcours, ayant réussi le premier. C'est là une idée de la Mission à la culture scientifique que nous validons, c'est manifestement ce à quoi se sont entrepris le Bureau et les plus récents présidents, dont l'actuelle présidente, de La Réunion.

Cet audit, au motif d'une redéfinition d'un processus de labellisation, devrait permettre d'ouvrir de nouvelles pistes, pour demain, pour améliorer encore, « re-dynamiser » un réseau qui, pour autant que sa qualité soit indéniable, *doit trouver un deuxième souffle*, pour les 25 prochaines années ...dans un environnement qui n'est plus celui qui l'a vu naître : *on verra infra le « repositionnement » à définir par rapport à ses trois partenaires que sont les Régions, le ministère de la recherche, et l'Europe, Bruxelles.*

Tous s'accordent sur la nécessité de « **professionnaliser, encore, le réseau** ».

- **Les directeurs ont su faire évoluer la nature des contenus diffusés : au-delà de la science et de la technologie, ce sont les grands thèmes de société qui sont maintenant abordés dans les CCSTI.**

Preuve de leur capacité de répondre aux demandes d'un public qui veut s'instruire et que soient parlés les grands problèmes de notre société contemporaine, les directeurs des CCSTI ont fait évoluer le contenu des connaissances qu'ils transmettent désormais.

Ainsi on ne se contente plus de présenter dans les centres des savoirs, et de traiter de connaissances strictement scientifiques, mais on aborde désormais de grands thèmes de société voire des questions qui ont trait au vécu de chacun.

Pour exemples, lors de nos visites était donnée, ici, une conférence sur la laïcité, tandis qu'était effectuée, là, une déclinaison portant sur « l'amour », dans un dialogue avec des élèves, y compris handicapés, d'un quartier sensible, et des slogans initiés : « *Un coup de foudre c'est le bonheur électrique!* ». Ailleurs c'est un ensemble de professeurs de toutes disciplines, y compris littéraires, qui sont réunis pour préparer des actions, des journées que le centre organise sur des thèmes régionaux allant, *stricto sensu*, au-delà du seul champ scientifique, sans que soient exclus les domaines plus classiques concernant la santé, l'alimentation ou le développement durable notamment.

De telles audaces, en adéquation avec la demande sociale, montrent les rôles multiples que peuvent jouer les CCSTI dans leur environnement social, dès lors que les directeurs et leurs équipes d'animateurs sont à même d'identifier la demande des publics, dans leur diversité.

- **Ces audaces dans l'art et la manière de faire évoluer le contenu des actions conduites par les CCSTI sont de nature à modifier, aujourd'hui ou demain, l'appellation des centres : CCSTI ou « centre culturel », au sens le plus générique ?**

La prise en compte de cette évolution a conduit certains directeurs à étudier une redéfinition des centres et à étudier à quels critères, réactualisés, devraient répondre les futures structures impétrantes qui voudraient entrer dans la grande famille des CCSTI, autrement dénommés, i.e. qui devraient être labellisés, autrement ?

Pour cela une nouvelle grille de définition des centres plus qualitative, et ainsi complémentaire du questionnaire simplifié, quantitatif, fait l'objet d'une réflexion au sein du Bureau, voire du réseau de l'association.

C'est là une audace réaliste qui témoigne de la qualité d'écoute et de l'aptitude des directeurs de centres à identifier les attentes des publics les plus divers, ainsi qu'à y répondre.

- **Le fait que les directeurs soient, le plus souvent, audacieux est un gage de réussite pour l'avenir des CCSTI.**

Ces directeurs qui savent réactualiser un questionnement, une problématique, comme ils savent aussi bien négocier avec les Régions ou les villes, déjà capables, pour certains, d'aller trouver des fonds européens en instruisant les dossiers *ad hoc*, sur projets et appels d'offre

auprès de Bruxelles ; *ces directeurs représentent, avec leurs centres, une force, en matière de management et de ressources humaines, qui laisse bien augurer de l'avenir du réseau*, dès lors que les pouvoirs publics, en particulier, continueront de leur porter l'attention qu'ils méritent.

4.2. Le réseau des CCSTI.

4.2.1. *Un réseau autonome, dynamique, authentique, au sein duquel les problèmes sont évoqués sans langue de bois,*

avec une liberté de ton et un échange de réflexions qui font honneur aux responsables des CCSTI, comme à la présidente et aux membres élus du Bureau qui les représentent.

Ce dynamisme est valorisé par le goût très marqué, une passion (?), de tous les directeurs rencontrés, comme de leurs équipes au service d'un métier de « médiateur scientifique » qu'ils exercent de bonne manière, avec conviction.

4.2.2. *Un réseau, cependant inquiet, qui « se cherche » dans un paysage administratif et politique porteur de procédures et de modes de fonctionnement au sein desquels, sa place, son positionnement, lui paraissent encore « incertains ».*

Pour exemples :

Le fait d'être une structure associative, qui est souvent peu valorisée par les administrations françaises est source d'inquiétude concernant la pérennité du réseau, son avenir.

Le fait de fonctionner avec des budgets annuels aléatoires inquiète certains directeurs, notamment ceux des « petits » centres, quelquefois totalement dépendants de subventions ministérielles, voire pour la plupart des contrats de plan État-Régions, dont ils se demandaient lorsque nous les avons rencontrés, si ceux-ci perdureraient avec la LOLF.

Le fait de recevoir sa subvention d'État du DRRT provoque une « hyper-symbolisation » de ce responsable, si bien que localement l'importance du directeur est bien souvent minimisée au profit de celle du DRRT – à cet égard, l'évaluation pourra prendre en compte le rôle de formateur des CCSTI, en relation avec les rectorats, ce qui pourrait alors clarifier les rôles respectifs –.

Ceci est à corréliser avec le constat fait que nombre de nos interlocuteurs, loin de l'éducation nationale, croient qu'un ministère de la recherche existe encore, indépendamment de celui de l'éducation nationale, quelques directeurs allant jusqu'à ne pas apprécier qu'on puisse les comparer, concernant leurs tâches, à des enseignants, même s'il leur est fait remarquer qu'ils sont, comme eux, transmetteurs de savoirs.

C'est dire, à défaut de s'en être suffisamment préoccupé, – malgré le soin qu'y a apporté l'ex DR – l'éloignement de certains CCSTI par rapport à notre « Éducation Nationale », ce qui est, de l'avis des auditeurs, d'autant plus regrettable que *la grande majorité des CCSTI travaillent*

en étroite collaboration avec le système scolaire, et de nombreux enseignants du primaire comme du secondaire et du supérieur, qui apprécient l'originalité et la pertinence des interventions que permettent ces structures, au service de la diffusion de la CSTI.

4.2.3. *Un réseau bien parlant, débattant, qui n'a cependant pas intégré dans sa culture actuelle que la communication, systématisée, professionnalisée, devait faire partie intégrante du dispositif.*

Dans le réseau des CCSTI, la communication est une nécessité non encore pleinement intégrée : s'ils savent bien communiquer entre eux, les directeurs de CCSTI n'ont pas encore élu la communication au rang – professionnel – qu'elle devrait atteindre, étant donnée l'importance d'un tel réseau : *« nous n'avons pas encore pris le temps de communiquer sur nous-mêmes ».*

La labellisation, revisitée, pourrait être l'occasion d'introduire la communication comme élément d'évaluation incontournable.

4.2.4. *Un réseau qui ne dispose d'aucun logo, ni de charte graphique, et dont la marque – CCSTI – inconnue, de presque tous, devrait laisser la place à une appellation plus médiatique.*

Il s'agit là d'une évolution de l'appellation à réaliser par le Bureau de La Réunion, lequel s'est déjà penché sur la question, lors d'un brainstorming, ayant constaté, comme les auditeurs, que :

- *« On va au musée, on ne va pas au CCSTI ».*

La présidente et le réseau se font d'ailleurs connaître à Bruxelles comme dans les réunions internationales, non pas sous l'appellation CCSTI mais sous le vocable anglo-saxon de *« centre science ».*

4.2.5. *Un réseau pris « entre-trois », entre trois pouvoirs : une tutelle ministérielle – l'ex DR, qui l'a aidé depuis l'origine, des Régions qui le financent pour l'essentiel, et Bruxelles³, nouveau pouvoir, nouveau partenaire porteur d'avenir, providentiel ?*

Ce positionnement d'un réseau relativement jeune – 25 ans –, qui doit l'essentiel de ce qu'il est à un engagement *sui generis* :

- *« nous nous sommes construits »,*
- *« obtenir une Charte a été un véritable combat »,*

et à une attention exceptionnelle du ministre de la recherche, Hubert Curien, interroge ces responsables de structures scientifiques *« garantes du sens » « assembleurs »*, *« à la croisée des chemins »*, sur la manière, le processus selon lequel ils doivent appréhender, structurer,

³ Bruxelles : les CCSTI ont déjà commencé à présenter, avec succès, des projets de diffusion de la culture scientifique, éligibles aux Fonds Européens gérés par la direction générale de la recherche. Ce point a fait l'objet des assises des CCSTI et l'Europe, les 30 et 31 janvier 2006, accueillies dans les locaux de l'IRD.

leur avenir ; peu d'institutions, si ce n'est l'ex DR, et les Régions souvent pourvoyeuses de l'essentiel de leurs moyens, accompagnant leur réflexion.

4.2.6. *Un réseau pour lequel l'évocation d'une coordination qui serait le fait de la Cité des sciences est reçue comme illégitime,*

– même si quelques expositions dans les grands centres proviennent de la Cité : une dizaine tournent dans les CCSTI, chiffre à comparer aux 275 expositions des CCSTI en catalogue, dont 71 créations en 2005,

– même si tous se mobilisent volontiers pour « **La Fête de la Science** », coordonnée au niveau national par le ministère délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche, mais dont ils sont les coordinateurs régionaux,

– même s'il est admis que « l'on est toujours la Cité des Sciences de quelqu'un », l'évocation d'une coordination des CCSTI par la Cité des sciences est d'autant mal reçue que le montant des subventions, le budget dont dispose ce grand établissement, ne manquent pas d'être comparés aux modestes subventions dont dispose le réseau des CCSTI, notamment en matière de crédits fléchés, postes compris, pour la communication.

Pour autant, les auditeurs considèrent, d'une part, qu'un *véritable partenariat entre les CCSTI et les quatre grands établissements nationaux* (le Muséum national d'Histoire naturelle, le musée des Arts et Métiers, le Palais de la Découverte et la Cité des Sciences) *doit être développé*. Et que, d'autre part, il pourrait être utile *d'inviter le réseau des musées d'histoire naturelle, en région, à participer à ce dispositif*.

4.2.7. *Dans ces conditions, même si ce réseau a su se pourvoir d'une structure, « La Réunion », d'une « Charte », d'une « Marque », l'inquiétude demeure présente et certains directeurs pourraient être tentés de chercher refuge auprès de leur Région, notamment en créant un établissement public à caractère culturel (EPCC).*

Il s'agirait de s'adosser encore plus fortement à la Région, au département, à la ville : un centre y a déjà procédé, il est vrai dans une circonstance exceptionnelle. *Or il y a là un risque d'isolement de repliement de chaque centre sur lui-même qui rendrait chacun trop dépendant de ses partenaires locaux. Il y a là, partant, un risque simultané, d'éclatement de ce réseau que les auditeurs, comme la majorité des directeurs, signalent ; si bien qu'ils récusent, pour ces motifs, la solution d'une évolution vers des structures de type EPCC, ce qui conduit au diagnostic ci-après.*

5. Le diagnostic.

Les auditeurs ont été agréablement surpris par la qualité, l'importance, l'intelligence et le poids des actions conduites par les CCSTI ; mais aussi par le potentiel d'interventions possibles, et à venir, dont ce réseau et ses centres sont porteurs.

*Institutionnellement, les CCSTI, et le réseau émergent qu'ils représentent, de fait, méritent d'être davantage valorisés par les autorités gouvernementales pour ce qu'il est : **un réseau, en l'état, unique dans le paysage européen de la diffusion de la CSTI. Il y a là une avancée qu'il faut jalousement, non seulement fortifier mais développer.***

*Dès lors il conviendrait de prêter davantage d'attention à un tel réseau, de **mieux lui faire « crédit », au double sens du concept**, i.e. de lui porter une considération médiatisée plus forte, et de le " supporter" davantage grâce à une aide financière accrue et régulière ; il s'agit finalement d'amplifier l'effort qu'a su accomplir à cet égard l'ex DR.*

*Au-delà il s'agirait de **mieux le mobiliser** – « le réseau n'est pas suffisamment utilisé par les décideurs nationaux » – notamment en lui confiant de nouvelles tâches au service de la diffusion d'informations concernant certains grands problèmes de nature scientifique et sociétale d'actualité (cf. § 3).*

*Inversement, les CCSTI et le réseau qu'ils constituent ont à « **communiquer sur eux-mêmes** » pour se faire connaître, tant des institutions nationales et internationales que du public, pour ce qu'ils sont.*

*Pour cela les auditeurs proposent, au service de la valorisation, du développement de ce réseau, de sa communication, et d'une meilleure utilisation de ses capacités, les mesures d'accompagnement, notamment **les éléments nécessaires à l'élaboration d'un protocole de labellisation**, ci-après.*

6. Les préconisations : prendre des mesures d'accompagnement au service de la valorisation, du développement et d'une meilleure utilisation du réseau des CCSTI.

6.1. Redéfinir le positionnement institutionnel du réseau des CCSTI en fonction des nouvelles données constitutives de sa « dépendance », actualisée (2006), qui est celle d'un réseau pris « entre-trois » (infra § 4.2.5).

– *Les régions, départements et villes*, d'une part, qui connaissent leur(s) CCSTI, mais pas nécessairement le réseau des CCSTI,

– *Le ministère de la recherche*, par le biais d'un partenariat privilégié, qui perdure, depuis l'origine des CCSTI avec l'ex DR – mission musées –, d'autre part,

– *Enfin, Bruxelles, l'Europe*, d'où les directeurs ont pris conscience que leur parviendraient de plus en plus de financements – cf. infra §3 « Assises CCSTI et l'Europe » – *et au-delà, l'international.*

6.1.1. Concernant les régions et la structure juridique des CCSTI, les auditeurs excluent toute structuration en établissement public (EP), notamment en EPCC (cf. § 4.2.7)

En effet, les sujétions d'un EP n'étant pas en adéquation avec la souplesse, la diversité et les champs d'intervention, notamment international, qui sont, et seront de plus en plus, demain, ceux des CCSTI, interdisent qu'une telle évolution de statut soit envisageable.

En effet, les CCSTI ont si bien réussi leur ancrage régional, on a parlé à juste titre de « *nidification* », qu'ils doivent maintenant veiller à ne pas évoluer insidieusement vers un confinement qui leur serait, à terme, fatal : aucune structure vivace ne peut exister hors d'un réseau.

Aussi, pour augmenter leur rayonnement et leur autonomie, nous confortons les CCSTI dans l'idée qu'ils ont, très majoritairement, de développer leur fonctionnement en réseau associatif, celui de La Réunion.

6.1.2. Concernant le ministère de la recherche, les CCSTI prendront soin, comme ils l'ont fait traditionnellement, de cultiver, ce partenariat qui les inscrit dans le monde, scientifique, de la Recherche.

En retour, le ministère a à se repositionner, tant à l'égard des Régions, de Bruxelles que des CCSTI, ce qu'il fait, considérant qu'il n'exerce plus *stricto sensu*, dans ce paysage, cet « entre-trois », de tutelle.

Pour autant, de manière encore plus significative voire plus symbolique encore que par le passé, *la DGRI est la part de l'institution qui dit aux CCSTI quelle est la politique française de diffusion de la CSTI, au sein de l'espace européen. De cette manière, participant à des programmes et à des projets européens de réflexion, la DGRI, simultanément, conseille et promeut les CCSTI, sans compter l'apport en moyens qu'elle leur apporte, après labellisation (cf. § 7.8.9) : la DGRI est, au nom du ministre de la recherche, « stratège ».*

6.1.3. *Concernant l'espace européen et l'international, Le réseau des CCSTI devra s'y faire davantage connaître, notamment en changeant d'appellation (cf. § 4.2.4).*

En développant des partenariats intimes avec d'autres associations et structures européennes et internationales ayant le même objet : diffuser de la CSTI. Ainsi en est-il, pour exemples, du réseau des « boutiques de science » au Danemark ou de celui des « musées de science » au Canada. Les auditeurs ont pu constater, lors de leurs visites, que plusieurs CCSTI avaient déjà fait suture, individuellement, avec des structures de ces réseaux. Il reste à inscrire de tels partenariats de manière plus systémique au niveau des réseaux, en passant des conventions solides.

6.1.4. *De plus, concernant le monde industriel, partenaire des CCSTI, et afin de mieux affirmer le « I » de leur appellation.*

Il serait utile que la présidence des centres puisse s'ouvrir, en alternance avec des universitaires, à l'accueil de chefs de grandes industries locales, privées ou parapubliques. C'est d'ailleurs la voie que se proposent d'explorer quelques grands centres très concernés par ce type de partenariat.

Au-delà, La Réunion s'obligera à nouer de nouvelles formes d'association avec la future Fondation pour la culture scientifique et ses partenaires industriels, au nombre desquels s'inscrivent déjà AREVA, la SNCF, France Télécom ou Schlumberger.

Par ailleurs, parce que la relation entre les CCSTI et leurs partenaires industriels ne formait pas le cœur de la commande d'audit, et faute aussi de temps, pour pouvoir traiter, *in fine*, de ce domaine complexe, que les divers modes de la diffusion culturelle commencent d'explorer en France, les auditeurs n'ont pu élargir leurs investigations à cette question du I des CCSTI.

6.2. Conforter sa structure associative, La Réunion, en l'aidant davantage depuis le ministère de la recherche.

6.2.1. *En posant le principe, de manière pérenne, de l'inscription prioritaire des actions des CCSTI dans les nouveaux « Contrats de projet État-Régions », par les préfets,*

L'affirmation d'un tel principe de priorité, outre qu'il contribuerait à soutenir financièrement, de manière déterminante, les CCSTI, constituerait *un soutien psychologique majeur, susceptible de rassurer ses responsables, ses directeurs sur la fiabilité du réseau dans la durée* (cf. § 4.2.2, 4.2.7 / leur inquiétude).

Une telle mesure générerait une ambiance propice à la réflexion que tous doivent exercer pour redynamiser ce réseau, à l'aube d'un troisième millénaire porteur d'un environnement et de sujétions nouvelles. Elle générerait une confiance qui permettrait aux responsables des CCSTI d'adopter une posture sereine pour imaginer et fortifier, ainsi dans de bonnes conditions, la structuration de ce réseau : au service de la politique française de diffusion de la CSTI, il leur revient de l'inscrire maintenant, avec force et vigueur, dans l'espace européen et international de la recherche.

6.2.2. En utilisant le vecteur porteur de la nouvelle labellisation.

- **en subventionnant les CCSTI depuis la DGRI,**

selon leurs projets d'activités annuels, y compris par un traitement ciblé, contractualisé et par une représentation au sein de ses instances (cf. § 7.3 et 9.2)

- **en prenant en compte, dans l'évaluation personnelle et de carrière, des chercheurs présents dans les CCSTI, le travail qu'ils exercent au sein de ces structures,**

qu'il s'agisse d'une activité pérenne comme d'interventions ponctuelles.

Une telle mesure, outre qu'elle serait appréciée des intéressés, d'aucuns viendraient encore plus volontiers faire profiter les centres de leurs connaissances, valoriserait d'autant l'activité de médiation scientifique, ainsi mieux reconnue, dès lors qu'elle « vaudrait » pour l'évaluation des chercheurs.

6.2.3. En donnant les moyens à la présidente de l'association d'exercer sa fonction à temps plein au service de La Réunion.

Il paraît évident qu'étant donnée l'importance qu'a pris ce réseau de quelque 34 établissements, dans l'hexagone, nonobstant ses dimensions européenne voire internationale, la présidente ne peut assumer sa fonction et exercer à la fois, son métier de directeur de centre, compte tenu des sujétions que font peser sur la même personne ces deux responsabilités qu'il n'est plus possible de conjuguer, désormais, de bonne manière.

Les auditeurs pensent qu'il serait souhaitable que, dans la mesure de ses moyens, le ministère de la recherche offre une décharge au directeur/directrice, élu(e) président(e) afin que la personne promue à cette fonction dispose de la totalité de son temps pour :

- entretenir les relations de l'association avec le ministère de l'éducation nationale et de la recherche (MENR), Bruxelles et les Régions au titre du réseau,
- conduire une politique de communication systématique, de type professionnel,
- animer, en permanence, le réseau.

Une telle mesure serait de nature à rendre définitivement consistant le réseau comme tel. *Les auditeurs tiennent à préciser que cette proposition exclut l'idée qu'un poste auprès du président aurait la même vertu : ils pensent qu'il n'en est rien, et qu'il revient au président soi-même de réaliser ce travail, essentiel pour l'avenir. Pour que le réseau des CCSTI*

connaisse une bonne « suite » historique, il faut un président qui dispose de tout son temps pour tisser du lien dans, par et pour le réseau.

Il convient à cet égard de saluer le travail accompli, dans les conditions actuelles, par la présidente, et, manifestement par ses proches prédécesseurs, qui chacun à leur tour se sont dévoués. Mais ce qui était possible un temps, ne l'est plus au-delà d'un certain « seuil », d'une certaine importance, d'une certaine densification du réseau.

Si cette disposition était retenue, il appartiendrait à la DGRI et à La Réunion de définir, ensemble, les procédures de mise en œuvre de ce changement.

6.2.4. A terme, lorsque l'association en aura les moyens, il est concevable qu'elle se dote d'un poste de secrétaire général, permanent.

C'est là une suggestion faite par le CA lors de la dernière table ronde, et une proposition qui correspond à un mode de fonctionnement bien caractéristique des grandes associations.

Elle signifie qu'un « permanent », professionnel dont le profil devra être soigneusement défini, exercera une fonction administrative au service de la cohésion de l'association, avec pour objet de donner plus de consistance à son organisation, à sa structuration.

Elle a pour corrélat l'existence, soit la maintenance d'un « siège », sachant qu'il faut dès à présent songer à ce que La Réunion soit plus présente, plus visible à Bruxelles.

Elle coûte : un poste, un siège, une représentation à Bruxelles sous une forme à définir.

Les auditeurs qui valident cette proposition font cependant remarquer qu'elle n'est pas de même nature, ni ne revêt la même urgence que la précédente : il est urgent de décharger la présidente de ses autres fonctions (cf. § 6.2.3).

Enfin, ils suggèrent que l'existence de ce permanent professionnel devrait permettre d'ouvrir une réflexion sur la mutualisation des moyens entre La Réunion et l'Association des musées scientifiques, techniques et industriels (AMSTI).

6.3. En faisant davantage appel à ce réseau, pour ce qu'il sait, et saura faire, notamment communiquer, de manière scientifique, fiable, sur certaines grandes questions sociétales dont l'actualité peut être « brûlante ».

On a pu voir *supra* (cf. § 2.1.1) dans quelles conditions d'un « mouvement des années 70 » était né le premier CCSTI. Ce mouvement se poursuivra et se traduira, dans les années 90 puis de nos jours, par des tensions idéologiques concernant de grands thèmes qui sont l'objet de choix de société. Le plus souvent, seuls les médias ont alors communiqué sur ces questions, relayant à leur manière, souvent avec un déficit de connaissance par rapport au monde scientifique de spécialistes bien sachant, voire, pour certains, avec quelques arrière-pensées politiques.

Ainsi ont-ils communiqué sur les problèmes de « la vache folle », ceux de l'effet de serre, ou, plus symptomatiquement encore, sur les OGM.

Or on a pu voir, lors de nos visites dans les CCSTI, comme ordinairement auprès de chercheurs dans les unités de recherche *ad hoc*, qu'une explication présentée par des médiateurs scientifiques, pour exemple de ce que sont les OGM, éviterait qu'ils servent d'alibi pour alimenter des querelles, fondées sur une information orientée, non scientifique, du grand public, que l'on mobilise ainsi, ensuite abusivement. Ou encore que « l'effet de serre », réalité vécue sinon comprise par un vaste échantillon de populations qui le subissent n'est pas actuellement générateur de comportements suffisamment modifiés : on ne sacrifie pas aisément, pour parier sur l'avenir, sur demain, le confort d'hier et d'aujourd'hui.

Cette exigence de compréhension des effets de découvertes ou d'applications dus aux succès de la science concerne, concernera sans doute encore pour un temps, le domaine des nanotechnologies. *L'inauguration de MINATECH, quatrième centre de recherche mondial sur les micro et nano technologies, inauguré le 1^{er} juin 2006 à Grenoble, qui a su fédérer fonds privés et fonds publics, a été le jour même l'objet d'une manifestation hostile d'une association intitulée OGN, laquelle déclare inutile voire dangereuse cette recherche sur la micro-informatique et ses applications, les puces notamment.*

C'est dire combien l'information du citoyen est toujours d'actualité et que la méfiance voire le refus de la science sont toujours des réactions, réflexes, présentes, voire des postures entretenues.

Dans tous ces cas, il nous paraît que les CCSTI, médiateurs scientifiques, professionnels, offrent des garanties de diffusion de la CSTI, insuffisamment mobilisés (cf. § 5) à ce jour par les pouvoirs publics.

Enfin, pour illustrer notre propos, s'agissant d'un certain déficit d'utilisation des centres, ferons-nous remarquer que durant la période de réalisation du présent audit s'est posé le problème brûlant de « la grippe aviaire ». Des centres téléphoniques ont été mis à la disposition du public, pour information, sans que jamais on ne fasse appel au potentiel d'intervention des 34 CCSTI qui maillent le territoire : les CCSTI n'auraient-ils pas été de nature à accueillir et à garantir la qualité de diffusion scientifique d'une telle intervention ?

Le réseau des CCSTI est un dispositif de médiation et de communication scientifique auquel les pouvoirs publics n'ont pas le réflexe de faire appel, pour ce qu'il sait faire, notamment communiquer sur les grands problèmes scientifiques, contemporains, de société.

6.4. En tenant un discours officiel plus valorisant, encore, sur les CCSTI et le rôle déterminant qu'ils tiennent dans la politique nationale de diffusion de la CSTI ; ce discours officiel, médiatisé, constituerait un vecteur de la labellisation des CCSTI.

Le « Plan national pour la diffusion de la culture scientifique et technique », annoncé en janvier 2004 par le Président de la République, repris dans un discours par la ministre

déléguée à la recherche, s'il pose, dans sa conclusion, la culture scientifique comme une priorité nationale : « *La culture scientifique est pour la France un enjeu culturel et scientifique, mais aussi un enjeu économique et politique* », reconnaît simultanément que « *l'État n'a jamais engagé d'action déterminée dans ce sens* », partant que le gouvernement entend « *marquer une nouvelle approche de la politique de diffusion de la CSTI* », faisant référence aux centres « *en particulier en région* ».

Dans la droite ligne de ce discours d'orientation et en reconsidérant notamment les réflexions contenues dans le rapport de madame Blandin, sénateur, on peut légitimement suggérer que les CCSTI et leurs actions, demain diversifiées comme de plus grande ampleur, notamment au niveau international – on ne saurait les limiter au niveau régional –, soient l'objet d'un discours, d'une médiatisation depuis les instances gouvernementales plus valorisant encore, ce qui permettrait de les faire mieux connaître, de les développer en toute sérénité ; nonobstant que cela constituerait, de fait, un vecteur de la labellisation (cf. § 9.3).

6.5. En retour, et simultanément, le réseau devra communiquer, dire qui il est, rendre visible son identité.

Le constat posé (cf. § 4.2.3) montre que les CCSTI, souvent pris dans la tourmente d'une activité quotidienne fébrile, n'ont pas à ce jour trouvé le temps ni les moyens de communiquer sur ce que sont véritablement ces centres et sur ce que représente, potentiellement, le réseau.

Grâce à l'élaboration d'une stratégie de communication, les CCSTI doivent se rendre « lisibles », « visibles », ainsi identifiables pour ce qu'ils sont et font (cf. § 5 diagnostic). Il s'agit désormais d'être reconnaissable, identifié, au-delà de l'environnement local, et en tant que réseau, tant au niveau national qu'international. Il s'agit de conforter ainsi la considération des pouvoirs publics comme celle des grands industriels d'une part. Il s'agit pour les centres d'être connus à Bruxelles comme ils le sont déjà au Canada ou en Turquie et le seront demain en Chine⁴.

Mieux connu, mieux reconnu, le réseau des CCSTI obtiendra ainsi plus de moyens de l'ensemble de ses partenaires présentement énumérés – « l'entre-trois » : régional, national, international – et se développera grâce à la meilleure visibilité de son identité et de ses potentialités, dans cette dynamique qu'ainsi il engendrera.

Ce travail de communication pourrait être précisément conduit par une présidente de La Réunion, désormais libérée de ses tâches de directrice de centre (cf. mesure § 6.2.3), accompagnée dans cet effort par le Bureau et le CA.

Une telle politique de communication nécessitera également que des crédits y soient affectés, à l'usage de professionnels de la communication : il ne peut en effet, à ce niveau d'exigence, s'agir que de communication professionnelle.

⁴ En effet, les CCSTI collaborent de manière constante avec le Québec pour la diffusion de la culture scientifique et font circuler leurs expositions, au-delà de l'Europe vers les pays du Maghreb, ou encore la Turquie.

Les auditeurs réitèrent qu'à ce jour, alors que le réseau des CCSTI accueille annuellement 2,6 millions de visiteurs, chiffre équivalent à celui de La Villette, pratiquement personne ne sait ce qu'est un CCSTI, y compris les publics participants, ses visiteurs, pour exemple, ne sont pas dans un CCSTI mais à la « Maison de la Mer », à « l'Espace des Sciences », à « l'Espace Mendès France », à « La Turbine », à « l'Abret », à « Cap Science » ou à « la Galerie Euréka ». Cette méconnaissance externe vaut aussi au niveau européen (cf. infra § 4.2).

Le chantier de la communication sur le réseau apparaît ainsi comme étant de première urgence : tout est à initier, maintenant à cet égard, depuis une « marque » – le CCSTI – à revisiter, jusqu'à un logo à créer.

6.6. En retour le réseau devra adopter des procédures de labellisation améliorées puis mettre sa charte en adéquation avec la nouvelle labellisation.

6.6.1. *La querelle inhabituelle, mission ex DR/association, sur cinq cas de labellisation, doit être considérée comme symptomatique.*

La querelle, aussi inhabituelle que ponctuelle, qui a opposé l'ex DR et La Réunion (cf. § 5) – en sa partie « cahier des Charges » et l'annexe- concernant l'échange de courrier entre la chef de la mission musées /ex DR et la présidente de La Réunion – a montré que le processus de labellisation actuel devait être revisité, étant donnée l'importance prise par le réseau des CCSTI.

Les auditeurs font le constat qu'il ne s'agit là que de la première entorse aux accords passés entre l'association et la mission/ex DR, lesquelles entretiennent depuis les origines des CCSTI des relations partenariales de grande qualité ; c'est encore, présentement, le cas.

De fait, La Réunion a finalement labellisé, sans que la mission le sache, cinq centres nouveaux, dont un fait véritablement problème dans la mesure où monothématique, il n'est pas, *stricto sensu*, au sens de la Charte, un CCSTI. Après examen, les auditeurs ont identifié les éléments explicatifs de cet incident. Il en sera tenu compte dans l'élaboration du protocole de labellisation (cf. § 7) afin qu'une telle situation ne soit pas susceptible de se reproduire.

6.6.2. *La Charte actuelle devra être modifiée, en adéquation avec le protocole de labellisation tel qu'il aura été validé par ses signataires.*

En effet, la Charte est, par définition, porteuse des règles qui régissent le partenariat "Recherche – CCSTI". La labellisation, élément symboliquement et pratiquement important, qui découle de ce partenariat, devra être prise en compte dans la version modifiée de la nouvelle Charte ; *l'importance d'une labellisation justifiant qu'elle soit régie par un texte écrit et pas seulement par des « notes verbales »*. Le protocole de labellisation établi à partir des éléments ci-après (cf. § 7) devrait ainsi figurer sous la forme d'un texte écrit, présenté en annexe de la Charte revisitée.

7. Éléments pour de nouvelles procédures et un nouveau protocole de labellisation des CCSTI.

7.1. Principes de labellisation.

7.1.1. Une labellisation s'appuie nécessairement sur un processus d'évaluation.

Lequel processus doit répondre, notamment, aux questions suivantes :

- quelle évaluation, son objet, sa typologie ?
- quelles caractéristiques, quelles qualités rechercher, concernant ce qui est évalué ?
- quels sont les objectifs poursuivis dans une telle démarche ?
- quels outils, quels instruments, quelles méthodes utiliser ?

Qui, en fin de processus, labellise ?

Les réponses à ces questions, après validation par les intéressés, permettent de retenir une procédure et d'établir un protocole de labellisation : protocole objet du présent audit.

L'obtention d'un label procure des avantages, reconnaissance, moyens, au regard de sujétions : poser le principe d'une évaluation permanente garantissant que le « labellisé » répond durablement aux critères qui lui ont valu son label. Mais elle est simultanément porteuse de sujétions, de contraintes de natures qualitatives comme quantitatives.

On voit par là qu'un label peut ainsi être remis en cause dès lors que la structure ne répondrait plus aux critères de qualité préalablement requis et validés d'un commun accord « labellisé – labellisant ».

7.1.2. En conformité avec les « standards européens », voire internationaux.

▪ Les systèmes d'évaluation référents.

On comprendrait mal que l'évaluation des CCSTI, structures de diffusion de la culture scientifique, laquelle est par essence universelle, structures devant s'inscrire dans l'espace européen et au-delà se positionner dans l'international, puisse être l'objet d'une évaluation qui ne répondrait pas aux critères retenus aux exigences, aux critères de référence à ces deux niveaux, européen et international.

Il existe en effet une forme de « culture européenne de l'évaluation », influencée par la conception anglo-saxonne, et les exigences d'un monde, moderne, qui évolue.

C'est pourquoi le présent audit se réclame des critères de labellisation communément retenus, pour effectuer ce même exercice, tant, pour exemples

– par « *Institute for Research Information and Quality Assurance* », en voie de devenir la principale instance d'évaluation en Allemagne,

- que par le « *Protocole d'Action Qualité Scolaire* », luxembourgeois, ce dernier ayant gagné le statut méthodologique de standard européen en matière d'évaluation,
- ou la pratique du « *Result Développement Capacity Check* », méthodologie d'évaluation développée au Canada, qui se situe entre celle de la LOLF et les standards européens.

L'évaluation selon des critères européens serait ainsi l'assurance d'un renforcement de la CSTI en France et dans les Régions, même si les auditeurs concèdent que les modèles d'évaluation pratiqués en Allemagne et au Canada, qui relèvent de cultures spécifiques, ne sont pas applicables dans leur intégralité, aux CCSTI.

On remarquera enfin que les procédures pratiquées par le Comité national d'évaluation des universités ou, plus encore, les nouvelles procédures d'évaluation mises en place par le CNRS se rapprochent de celles préconisées dans les systèmes cités *supra*.

▪ **Les critères communément admis au sein de ces différentes instances d'évaluation.**

De manière synoptique, nous retiendrons les tendances ci-après :

- au départ de tout processus d'évaluation, est retenu le principe d'une coopération étroite entre évaluateurs et évalués
- une phase d'auto évaluation initie la démarche : il est même préconisé, dans certains cas, que les intéressés choisissent, dans cette première phase, leurs propres critères
 - l'évaluation est, sans exception, conçue en trois phases :
 - *une évaluation formative*, notamment par la pratique de l'auto-diagnostic,
 - *une évaluation sommative* qui autorise un diagnostic,
 - enfin une phase d'évaluation sous la forme *d'une évaluation permanente*, sorte de *suivi* exercé aussi bien par les audités, en interne, qu'en externe par des intervenants autres que les actifs de la structure ; c'est le cas de l'utilisation d'un « *visiting committee* », pour exemple.

A l'issue des deux premières phases est établi un diagnostic qualité.

Puis il devient possible de définir alors un protocole de labellisation, lequel est maintenu ou remis en cause selon les résultats de la troisième phase d'évaluation de type « suivi ».

C'est en adéquation avec l'esprit, et en référence à la lettre, de cette conception de l'évaluation, que les auditeurs ont préfiguré le protocole de labellisation (cf. § 8).

Ils se proposent, préalablement d'étudier les conditions actuelles qui ont présidé jusqu'alors à la « reconnaissance » de tout CCSTI.

7.2. Le processus actuel de « reconnaissance » des CCSTI : son fonctionnement, ses points forts, ses points faibles.

7.2.1. Au niveau local

Sans doute parce qu'ils sont nés territorialement (cf. § 2.1.2) les CCSTI se sont posés des questions et ont tenté d'y apporter des réponses au plus près du terrain, i.e. *des réponses de proximité*. Ainsi durant l'audit, la question de savoir s'il fallait, ou non, un CCSTI par région ou par département, est-elle apparue comme récurrente, les auditeurs considérant que la question, qu'il était légitime de poser un temps, restera désormais sans réponse.

Pour autant cette logique de proximité qui a prévalu de bonne manière et s'est révélée d'une grande efficacité pour le développement des centres comme pour celui du réseau, s'est installée, devenant un élément majeur dans la culture du réseau et de ses directeurs. Elle s'est ainsi tout naturellement imposée lorsqu'il s'est agi de labelliser les premiers centres impétrants qui voulaient rejoindre La Réunion.

Ainsi lorsqu'une structure soumet sa candidature, le processus de "reconnaissance" se présente comme suit :

- notons d'abord que la structure existe préalablement : pas de labellisation, à ce jour prévue ex-nihilo,
- elle est connue d'un centre régional, plus important, voisin : « *un centre en appelle un autre...* »,
- elle présente un rapport sur ses activités, notamment de l'année écoulée,
- deux directeurs voisins du candidat rendent une visite aux fins d'évaluer la structure, informant alors le questionnaire *ad hoc* qui sert de support (annexe 5),
- on regarde différemment un centre départemental – possibilité de mono thématisme – d'un centre régional – poly thématisme exigé –,
- on consulte le DRRT qui émet un avis.

De fait un centre est simultanément candidat à l'adhésion à la Charte, et impétrant pour rejoindre La Réunion.

7.2.2. Au niveau de La Réunion

Ces éléments de dossier sont ensuite rapportés par les enquêteurs à l'assemblée générale des directeurs qui vote, ou non, l'admission.

- En cas de vote positif, la structure bénéficie de « la marque », CCSTI
- devient un élément de La Réunion
- bénéficie de la Charte signée avec le ministre de la recherche.

7.2.3. *Analyse de ce processus.*

▪ **Il obéit à une triple logique**

Une logique de fonctionnement régionale, qui comprend un environnement, des proximités, et des caractéristiques objets du questionnaire d'audit de la structure. Mais on se connaît et reconnaît davantage que lors d'une approche de type administrative plus formelle. Il est nécessaire pour comprendre un tel type d'approche de l'autre de se remémorer l'histoire du développement des CCSTI, « l'histoire du Bernard-l'hermite, du pagure » (cf. § 2.3). C'est une logique, dans l'esprit, de cooptation : de fait il s'agit bien selon le terme de la Charte, d'une « reconnaissance », entre-soi.

Une logique de fonctionnement associative, La Réunion est, ès qualité, juridiquement souveraine, et exerce, en l'occurrence, ses prérogatives de structure autonome et décisionnaire.

Une logique de fonctionnement ministérielle : la Charte de 2001, établie entre le ministère de la recherche et La Réunion précise notamment, outre les missions de tout CCSTI, dans le § « La structure et les moyens », que le CCSTI :

- « Bénéficie d'une reconnaissance de l'État ...qui pourra se traduire par... »
- « Un soutien technique et des conseils »
- « Une participation financière aux projets d'actions de diffusion des connaissances scientifiques et techniques »
- Enfin que « ces projets feront l'objet d'une évaluation prospective ».

▪ **Cependant, adossé à la seule Charte, le processus actuel de labellisation est privé de protocole ainsi que de la définition formalisée, écrite, des procédures et d'une véritable labellisation à mettre en place pour qu'un CCSTI puisse être reconnu et bénéficiaire de l'aide de l'État de manière pérenne.**

Si les deux premiers points qui consistent à ce que La Réunion exerce ses droits associatifs posent peu de problèmes, on examinera plus loin comment améliorer le processus actuel de labellisation, tout en conservant les points forts, on voit de ce qui précède que *c'est sur le troisième point, afférent à la « logique » de relation avec le ministère de la recherche, que la liaison CCSTI-ministère comporte une lacune majeure : les relations CCSTI-État ne sont pas formalisées, in fine,*

- aucun protocole de labellisation n'a été préalablement défini par écrit, ni n'a reçu de validation officielle des partenaires acteurs de la diffusion de la CSTI,
- aucune modalité ni procédure n'ont été posées, formalisées, concernant la manière dont le CCSTI nouveau bénéficiera de l'aide de l'État.

La relation La Réunion-État est l'objet de la seule Charte, laquelle apparaît ainsi comme le seul élément formalisant la relation entre le ministère et l'association qu'il soutient.

Si les auditeurs ne peuvent qu'apprécier que l'on ait pu ainsi fonctionner avec une telle souplesse administrative, l'incident évoqué *supra* montre que désormais il faut évoluer, c'est ce qu'avait déjà identifié le ministère, commanditaire du présent audit ; c'est ce que

reconnaissent volontiers les directeurs et présidents visités comme le Conseil d'administration de La Réunion.

En outre, la procédure de « reconnaissance » actuelle ne prévoyant que la présence d'un seul représentant régional du ministère en la personne du DRRT ; le ministère étant ainsi absent, au-delà, lors des délibérations au sein de La Réunion, i.e. dans la phase terminale, celle de la prise de décision finale ; le ministère ne dispose ni de la visibilité, ni de moyen d'évaluation concernant le processus de « reconnaissance » actuel. *Il y a là un triple déficit : institutionnel, de communication, de suivi.* Dans ces conditions, est-il si surprenant que cinq centres aient pu être labellisés, pour partie à son insu ? (cf. annexe 3).

Les auditeurs ont pu observer que dans un cas au moins l'avis oral d'un DRRT aurait été modifié, « influencé », tandis que simultanément il n'apparaissait pas nécessairement interdit aux représentants de l'association d'intégrer un centre monothématique, bien que cela soit contraire à la Charte, considérant que localement il était le seul à irriguer le territoire de culture scientifique.

On voit par là que si l'excès de procédures nuit à leur application – trop d'administration tue l'administration –, l'absence de procédures écrites, formalisées, d'un commun accord conduit, en ce cas, à des dérives qu'un protocole de labellisation dûment formalisé et validé par chacun pourrait désormais éviter.

En forme de diagnostic, on retiendra à la décharge des CCSTI comme du ministère, que la taille initialement plus limitée du réseau autorisait un partenariat moins formel, de bon aloi, et que l'existence des CPER rendait commode l'aide fournie par l'ex DR à ces centres : avec la transformation des « Contrats de plan État-Régions » (CPER) en « Contrats de projet État-Régions », il n'en va plus, nécessairement, de même.

7.3. Vers de nouvelles conditions de contractualisation État-Régions qui affectent, pour partie, les CCSTI et doivent être prises en compte pour l'élaboration d'un nouveau protocole de labellisation, avec la DGRI (direction générale de la recherche et de l'innovation).

7.3.1. *La transformation des contrats de plan État-Régions (CPER) en contrats de projet État-Régions (CPER)*

Une lettre du Premier ministre puis deux circulaires de la DIACT de mars 2006 précisent les modalités de préparation des prochains contrats de plan État-Régions pour la période 2007-2013.

Les contrats de plan État-Régions (CPER) deviennent les contrats de projet État-Régions (CPER).

De fait si le sigle CPER demeure à l'identique, le champ désormais couvert par cette nouvelle définition des contrats, définition dans laquelle la notion de « territoire » et celle de

« diagnostic territorial » sont pourtant au cœur du dispositif, ne renvoie plus explicitement à la diffusion de la CSTI.

En résumé, il ressort que la priorité est accordée aux grands investissements « *les futurs contrats ...seront concentrés sur des opérations d'investissement* » : dans l'approximation d'une première lecture, **le bâti prime**.

La question se pose ainsi de savoir comment les CCSTI, à quel titre, peuvent encore figurer dans les priorités d'une stratégie territoriale, eux qui « nidifient » et qui, épousant d'abord un territoire ne sauraient, *a priori*, y rester, oubliés ?

7.3.2. *Quelle place retrouver, assigner désormais, aux CCSTI dans les nouveaux CPER ?*

Les nouveaux textes cités offrent plusieurs ouvertures aux CCSTI :

– d'évidence, les centres qui ne disposent pas de bâtiment capable d'accueillir suffisamment de public, ont là une opportunité de présenter des projets de construction et d'être « recensés » dans « les opérations d'investissement », sur proposition des présidents de Région puis des préfets, dès lors qu'ils auront été reconnus, on notera ici l'intérêt de la future labellisation, nonobstant le fait que les CCSTI ont à communiquer, pour se faire connaître – infra –.

– de plus ils répondent manifestement à nombre de critères retenus pour « les grands projets » : « attractivité du territoire » ou « appel de la mobilisation des cofinancements significatifs des collectivités territoriales voire des fonds européens », qui sont pour exemples, deux caractéristiques historiques du fonctionnement des CCSTI dans les ex-CPER, i.e. jusqu'en 2006.

– enfin, les auditeurs relèvent que :

« Sous réserve des nécessités de la coordination gouvernementale, un ou plusieurs départements ministériels pourront proposer une démarche contractuelle à un ou plusieurs niveaux des collectivités territoriales en matière de fonctionnement ou d'investissements hors champ des nouveaux CPER ». (Circulaire du Premier ministre en date du 6 mars 2006).

Cette ouverture, cette piste paraissent particulièrement porteuses d'espoir.

Dès lors que le ministre de la recherche la retiendrait, **la DGRI pourrait contractualiser avec les CCSTI, dans le cadre de la nouvelle labellisation, leur assurant ainsi des financements, qui dans des conditions nouvelles, demeureraient, pour le moins, dans un premier temps, en masse financière, à la hauteur du volume qu'ils représentaient dans les CPER passés.** Pour exemple, en 2004, l'ex DR, par le truchement des CPER a abondé 29 centres à hauteur de 2,9 millions d'euros, soit 14,6 % de leur budget total.

DIAGNOSTIC D'ÉTAPE.

On voit de tout ce qui précède, que le protocole de labellisation des CCSTI est à établir en fonction de leur histoire, du processus de « reconnaissance » actuel tel que le sous-tend la Charte, qui s'est montrée structurante ; des pratiques d'évaluation validées dans l'espace européen voire international, ainsi que de la nouvelle donne que représentent les nouveaux contrats de projet au regard des ex contrats de plan État-Régions : d'un CPER, l'autre CPER...

Les éléments relevés dans le présent rapport d'audit montrent, enfin, que la relation CCSTI-DGRI (ex DR) est, plus que jamais, le fondement de la labellisation que chacun appelle de ses vœux, au service de la diffusion de la CSTI, et des CCSTI qui entrent dans une deuxième génération de fonctionnement, laquelle se doit, compte tenu des sujétions nouvelles, d'être encore plus professionnelle.

8. Préfiguration d'un nouveau protocole de labellisation : description d'un processus et définition d'un contenu, constituants du cahier des charges.

8.1. Les phases actualisées de « reconnaissance » d'une structure candidate à la labellisation CCSTI.

8.1.1. La phase d'auto-évaluation

La structure candidate préexistant, il lui sera demandé un rapport d'auto-évaluation. On peut conjuguer là diverses pratiques qui peuvent prendre diverses formes, non exclusives :

– *un rapport d'auto évaluation est produit par le centre candidat.* Il sera « ouvert » sur les critères auxquels il entend se référer, ce qui est une manière de lui laisser communiquer, de manière formalisée, sa propre culture ; le laissant élaborer l'image qu'il souhaite présenter de lui-même. Néanmoins lui auront été communiqués préalablement, simultanément à une rencontre avec un directeur voisin, les informations sur les CCSTI, la Réunion, la Charte, revisitée, et les nouvelles conditions de labellisation afin qu'il soit clairement informé de la nature et des exigences/qualité, en référence aux systèmes qualité usuels, concernant le réseau pour lequel il postule, et qu'il puisse d'emblée en tenir compte.

La transmission du rapport du centre comme celle, préalable, des informations depuis La Réunion seront l'objet de documents écrits, officiels, qui constitueront l'amorce du dossier de candidature.

8.1.2. La phase d'évaluation sommative : vers un diagnostic.

- *L'association prend un premier avis du DRRT,*

qui a connaissance du rapport d'auto-évaluation, avis versé au dossier.

▪ **Un « visiting committee » est constitué à l'initiative de La Réunion.**

Sa composition sera surtout inspirée, par-delà les « visiting committee » des universités françaises, sans exclure ceux des labos de recherche, du modèle de ceux des évaluations des grands standards européens et internationaux (cf. référence supra § 7).

Il pourrait comprendre, notamment, outre les experts scientifiques et en médiation, qui constitue le socle des bien sachant, que sont les présidents et directeurs des CCSTI :

– *les « officiels »* représentants des institutions : **la personnalité du ministère de la recherche que l'association aura reçue comme « membre associé » au niveau du CA (cf. § 9.1)** – ou son représentant de la DGRI, le représentant du préfet, du recteur (observant que quelques recteurs se sont utilement dotés d'un chargé de mission académique à la culture scientifique), des collectivités locales, région, département, ville ; il ne serait pas surprenant que dans certains cas d'importance, notamment en rayonnement du centre comme en masse financière, un élu soit présent lors de la visite du comité ; le DRRT,

– *des « étrangers »*, pour exemples, un expert scientifique et/ou médiateur exerçant principalement dans un autre pays, un assistant et/ou un étudiant d'université et/ou un assistant linguistique d'une école ou d'un collège ou d'un lycée exerçant, y compris provisoirement, dans l'hexagone,

– *des représentants des publics* intéressés par le centre : on peut songer à un panel allant des plus jeunes aux plus âgés,

– *surtout la composition du « visiting committee » ne devrait pas être figée*, un tel comité devant bénéficier, au-delà du noyau dur composé des membres incontournables de tout comité de visite, d'une souplesse au cas par cas.

▪ Après que la présidente et le Bureau ont pris connaissance du rapport, dont le support majeur serait le questionnaire annuel CERLIS revisité,

Les rapporteurs du « visiting committee » établissent un diagnostic concernant le centre visité qu'ils soumettent sous la forme d'un rapport à l'assemblée générale pour qu'il y soit débattu et voté. En cas de vote positif, le centre candidat est labellisé CCSTI, en attente cependant d'une parution officielle au JO à l'initiative du ministre de la recherche (DGRI) (cf. § 9.3).

Le nouveau centre bénéficie alors de la marque, qui devrait être prochainement accompagnée d'une charte graphique et d'un logo, à l'étude.

Il pourra ensuite contractualiser, ès qualité, avec la DGRI dans les conditions qui seront fixées, sous une forme contractuelle, dans l'esprit du § 9 entre cette direction et La Réunion.

8.1.3. La phase de suivi, permanent, de l'évaluation.

Labellisation et dé-labellisation étant corrélatives, un suivi doit être assuré en matière d'évaluation : phase de post-labellisation. Il pourra comprendre notamment :

– l'information annuelle du questionnaire CERLIS/revisité simultanément transmis alors à l'association et à la DGRI, pour des raisons de contractualisations possibles (cf. § 9.2),

– *l'utilisation d'un spécialiste des sondages, au terme d'un ou deux ans de fonctionnement du nouveau CCSTI, pour évaluer concomitamment l'image du CCSTI dans son environnement local, voire au-delà, et l'image de la science dans l'opinion publique du territoire qu'il irrigue.* On notera que dans une étude bien avancée d'un programme ministériel et européen, ce type d'évaluation sous la forme d'une enquête d'opinion parce qu'il est déjà opératoire devrait pouvoir être utilisé, à court terme, dès la phase d'évaluation sommative, voire d'auto-évaluation du centre impétrant, y compris en s'inspirant des principaux indicateurs retenus dans ce programme. Cependant, l'utilisation des sondages étant chose délicate, les auditeurs trouveraient souhaitable que cette proposition soit préalablement testée avant que d'être mise en œuvre dans tous les centres.

- Si l'association, ou la DGRI avaient quelques doutes, non résolus par elles,

une visite d'évaluation, dans sa phase de suivi, par l'IGAENR, est toujours possible, sur commande du ministre de la recherche .

8.2. Remarques des auditeurs sur ce schéma d'un processus, d'une préfiguration d'un protocole d'évaluation, et ce qui reste à considérer.

Il va de soi qu'il est une guidance, qui comme telle mérite d'être affinée avec l'ensemble des partenaires des CCSTI, notamment pour parvenir à une labellisation solide, avec le ministre de la recherche, et l'ex DR (présentement DGRI) qui le représente et dont on voit ici le rôle majeur qu'elle devrait continuer de tenir dans l'avenir prometteur des CCSTI.

Trois points n'ont pas été abordés dans cette proposition :

– *l'évolution possible du questionnaire qualitatif, support d'évaluation, d'ailleurs avancé à l'initiative du Bureau, par le directeur de Poitiers.* Cette évolution mérite d'être conduite à son terme, afin que le questionnaire reste à jour, i.e. en adéquation avec la réalité des pratiques des centres, lesquelles s'orientent résolument vers les problèmes de société.

– le fait d'établir comment, au-delà d'une reconnaissance, d'une labellisation nationale, les **CCSTI doivent obtenir, dans le cours terme, une reconnaissance depuis Bruxelles.**

En effet, d'une part, *l'expérience a montré qu'à défaut d'être suffisamment visibles et mesurables de ce qu'ils « pèsent » en matière de diffusion de la CSTI, ils se voient préférer lors d'appels d'offres ou de participation à des programmes, des structures concurrentielles européennes plus petites mais mieux communicantes, surtout mieux disantes, plus bavardes, sur elles-mêmes ; constatant ce mode de fonctionnement, il est urgent que les centres développent une politique forte de communication depuis et sur ce réseau.*

En effet, d'autre part se présente, *sous la forme des nouveaux « Fonds Structurels Européens » qui couvriront la période 2007-2013, une opportunité particulièrement intéressante pour les CCSTI, dans la mesure où quelque 7 milliards d'euros seront ainsi accessibles au bénéfice de projets désormais innovants et non plus portant sur des*

infrastructures : une dynamique dont le vecteur est quasiment l'inverse de celui des nouveaux CPER (cf. § 7.3.1).

– *les conditions préalables supposées de liaison des CCSTI avec leurs partenaires, notamment le ministre de la recherche, et de manière pérenne, en son nom, la DGRI.* Cette condition *sine qua non* de consistance d'un processus et d'un protocole de labellisation sont posées dans le § 9, et répondent, en corrélation avec ce qui précède, à la commande d'audit.

9. Le cadre partenarial entre les CCSTI et ses partenaires passe par un partenariat fondateur avec le ministre chargé de la recherche et la DGRI.

Ce cadre, affermi, autorisera une relation nouvelle avec les autres partenaires essentiels que constituent les Régions, la Commission européenne et les autres réseaux de diffusion de la CSTI à travers le monde.

Pour nouer de nouvelle façon un cadre partenarial entre le ministère de la recherche, la DGRI et les CCSTI, trois mesures s'imposent : elles sont, aux dires de chacun, souhaitées et attendues.

9.1. Un représentant du ministre, en l'occurrence la DGRI, devient membre associé du CA de La Réunion.

Cette situation institutionnelle, nouvelle, imbriquant, pour partie les deux structures, inaugure *une situation de communication permanente*, la DGRI, participant ainsi à la vie de l'association, notamment aux prises de décision concernant l'évaluation et la réception des nouveaux centres ; de ce fait cette mesure devrait notamment garantir que plus jamais ne puisse se produire la situation de ratage étudiée *supra*.

9.2. Les CCSTI, labellisés, auront la possibilité de recevoir des subventions depuis la DGRI, en passant des contrats avec elle.

En cohérence avec l'analyse des conditions dans lesquelles les nouveaux CPER peuvent, ou pas, permettre de subventionner les CCSTI (§ 7.3) et dans le même état d'esprit d'entraide partenariale que la mesure 9.1, la DGRI pourrait autoriser les centres labellisés à passer des contrats avec elle, à l'image des contrats passés avec les établissements publics d'enseignement supérieur. Afin de simplifier la procédure, la mesure 9.1 autorisant une communication intime sur tous les sujets de la CSTI, on pourrait imaginer initialement une mesure globale de contractualisation DGRI-La Réunion, comprenant des sous-parties de répartition des fonds concernés via les CCSTI, voire dans des implications qui combindraient alors cette contractualisation avec des fonds régionaux, y compris privés.

Étant donnée la qualité du soutien ainsi maintenu, on peut comprendre que la DGRI, avec l'assentiment et l'aide de La Réunion, que les intéressés aient à soumettre un rapport annuel qui, évalué positivement, servirait de référence, de document justificatif de l'octroi de crédits ;

rapport qui présenterait leur politique, leurs projets, et les demandes budgétaires correspondant à leurs ambitions.

Grâce à cette mesure, le soutien traditionnellement accordé aux CCSTI depuis la DGRI serait garanti, sur projet.

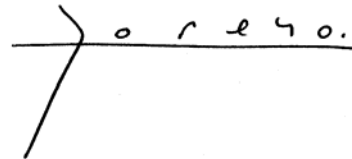
9.3. Enfin la publication annuelle, au J O, d'une liste des centres labellisés sous la signature du ministre chargé de la recherche parachèverait la labellisation, lui conférant un caractère institutionnellement valorisant et porteur.

L'adoption d'une telle mesure comporterait pour le moins trois vertus :

- *elle officialiserait la liste des centres agréés*, et, comme telle, donnerait pleinement sens à la labellisation, nonobstant la symbolique d'estime qu'elle vaudrait pour les centres
- *publiée* ensuite, par exemple *sous la forme d'une plaquette largement diffusée* à tous les services de l'État, dont les préfets, aux multiples partenaires possibles, privés – les grandes industries concernées par le « I » de CCSTI – ainsi qu'à Bruxelles voire au-delà, elle constituerait un élément actif de communication officielle de la France sur son réseau de CCSTI qu'elle ferait ainsi mieux connaître, les rendant visibles de la manière la plus officielle
- **elle serait ainsi le point d'orgue de la nouvelle labellisation par le ministre chargé de la recherche.**



Gérard CHOMIER



Jean-Claude MORENO

ANNEXES

Annexe 0 :	Lettre de mission	46
Annexe 1 :	Liste des structures visitées et des personnes rencontrées	48
Annexe 2 :	Statut de l'association La Réunion des CCSTI.....	51
Annexe 3 :	Charte nationale des CCSTI.....	56
Annexe 4 :	lettre de la chef de l'ex mission, MCISTM/lettre de la présidente de La Réunion	60
Annexe 5 :	Commande du 4 juillet 2005	63
Annexe 6 :	Commande du 21 novembre 2005	64
Annexe 7 :	Grille d'évaluation des CCSTI – provenance CERLIS.....	65
Annexe 8 :	Grille d'évaluation des CCSTI – interne à La Réunion	76
Annexe 9 :	Validation de l'audit par Mme Welty	78



→ J. R. CYTERMANN

à voir comme chef de voyage
le 9/05/05

Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Le Ministre délégué à la Recherche

Le Directeur du cabinet

Réf. DRB1

Paris, le

- 3 MAI 2005

Note à l'attention de
Monsieur Thierry BOSSARD
Chef du service de l'Inspection générale de l'Administration
de l'Éducation nationale et de la Recherche

I.G.A.E.N.R.	
date d'arrivée	- 4 MAI 2005
Vise du Chef du Service	
à traiter par	
n°	542

OBJET : Evaluation des Centres de culture scientifique, technique et industriel (CCSTI)

Dans le cadre de la politique du ministère chargé de la recherche en faveur de la culture scientifique technique et industrielle, la mission de la culture et de l'information scientifiques et techniques et des musées soutient les actions de diverses associations, telles que les centres de culture scientifique technique et industrielle, qui ont pour vocation de favoriser l'accès des jeunes aux carrières scientifiques et apporter aux adultes le sens de l'innovation scientifique en organisant des expositions, des cycles de conférences, des ateliers, des animations en partenariat avec des organismes de recherche et les universités locales.

A cet égard, la question de l'évaluation des CCSTI et de la qualité des actions qui sont menées par leurs soins est décisive pour assurer l'efficacité de l'action publique dans ce domaine.

Une première étude approfondie des centres de culture scientifique technique et industrielle a été confiée au laboratoire CERLIS (Centre d'étude et de recherche sur les liens sociaux) afin de mieux connaître la nature et le fonctionnement de chacun des CCSTI.

Au terme de cette première enquête, où il s'agissait d'identifier pour l'ensemble du réseau des CCSTI, leur mode de fonctionnement, leurs similitudes et dissemblances, il a été convenu entre Madame Elisabeth GIACOBINO, Directrice de la Recherche et Monsieur Jean-Richard CYTERMANN, Inspecteur général de l'Administration de l'Éducation nationale et de la Recherche, que l'IGAENR pourrait se voir confier la réalisation proprement dite de l'évaluation des CCSTI au regard des principes et des missions énoncés dans la Charte nationale signée le 21 avril 2001.

.../...

21, rue Descartes - 75231 Paris cedex 05 - Tél. : 01 55 55 90 90

Je vous saurais gré de bien vouloir faire procéder à une mission d'inspection en vue de la réalisation de cette évaluation. Cette étude sera un outil indispensable pour la mise en œuvre du protocole de labellisation des CCSTI auquel travaillent actuellement les services du Ministère.



Xavier SAHUT d'IZARN

9

Liste des structures visitées et des personnes rencontrées

1 – liste des CCSTI audités

Alsace

Mulhouse Nef des sciences

président : Gérard Binder

directrice : Christine Welty, présidente de l'association La Réunion

Aquitaine

Bordeaux Cap sciences

président : Pierre Chassin

directeur : Bernard Allaux

Bretagne

Rennes Espace des sciences

président : Paul Tréhen

directeur : Michel Cabaret

Pleumeur-Bodou Abret-Clé des sciences

président : Jacques Papet-Lépine

directeur : Hervé Moine

Centre

Orléans Centre-sciences

président : Philippe Labbé

directeur : Olivier Morand

Ile de France

Montreuil Fondation 93 « atelier des sciences »

président Michel Van Praët

directeur : Alain Berestetsky

Limousin

Limoges Récréasciences

présidente : Sophie Rémy

directeur : François Mazeufroid

Languedoc-Roussillon
Montpellier Association pour le développement de la CCSTI

président : Hubert Planel
directeur : Alain Lesquer

Midi-Pyrénées
Toulouse Science Animation

président : Pierre auriol
directeur : Alain Tournier

Poitou-Charentes
Poitiers Espace Mendès France

président : Jean-Claude Desoyer
directeur : Didier Moreau

Provence-Alpes-Côte d'Azur
Marseille Agora des sciences

président : Louis Saint Lebé
directrice : Isabelle miard

Rhône-Alpes
Grenoble La Casemate

président : Guy Romier
directeur : Laurent Chicoineau

Saint-Vallier CCSTI de la Drôme
directeur : Jean Roche

Chambéry Galerie Euréka
président : Louis Besson, maire de Chambéry
directeur : Hubert Jeannin

2 – Centres partenaires

Bourg en Bresse ALTEC
président : Gérard Garin
directrice : Géraldine Babad

Cran-Gevrier La Turbine
directeur : Philippe de Pachtère

Villeurbanne La Pagode
directeur du pôle universitaire : Guy Bertholon

**Réunion des mercredi 18 janvier et vendredi 19 mai 2006 avec le conseil
d'administration de La Réunion des CCSTI**

Bernard Allaux
Bruno Dosseur
Jean-Luc Gaignard
Daniel Hugon
Isabelle Miard
Olivier Morand
Didier Moreau
Jean-Louis Niel
Jean Roche
Alain Tournier
Michel Cabaret
Christine Welty

Ministère de la recherche

Anne-Valérie Cornuault-Goulard	chef du Cabinet du ministre
Brigitte Vogler	chef de la Mission de la culture et de l'informationscientifiques et techniques et des musées (ex DR)
Yves-André Bernabeu	chef du bureau à la Mission
Isabelle Fisher	chargée d'étude à la Mission
Marie-Françoise Chevalier le Guyader	DGRI

Personnalités diverses

Bernard Chevassus au Louis	Président du Muséum national d'histoire naturelle
Jean-Dominique Waïche	adjoint au directeur général du Muséum
Étienne Magnien	chef d'unité science et société, stratégie et culture scientifique. Commission européenne. Direction générale de la recherche

Remarques

Ne figurent pas dans cette liste les personnes, autres, rencontrées lors dans les centres durant les visites, ou localement, notamment les DRRT.

(Association régie par la loi du 1er Juillet 1901)

La Réunion des CCSTI

**Association Nationale des
Centres de Culture Scientifique et Technique**

Modification des statuts

de l'Association

27 janvier 2000

statuts initiaux en date du 23 mars 1995

Statuts de l'Association

La réunion des CCSTI

Par un vote de 22 voix pour sur 22 suffrages exprimés et 27 membres inscrits,
l'Assemblée Générale extraordinaire de l'Association Nationale des CCSTI, réunie le 27 janvier 2000
à l'Assemblée Nationale à Paris, décide conformément aux statuts du changement des statuts de
l'Association élaborés lors de l'Assemblée Constitutive tenue le 21 mars 1995, comme suit :

TITRE 1 - CARACTERES GENERAUX

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé entre les Centres de Culture Scientifique, Technique et Industrielle, plurithématiques et conformes à la Charte des CCSTI, une Association déclarée, régie par la loi du 1er Juillet 1901, par les textes actuellement en vigueur l'ayant complétée ou modifiée, ainsi que par les présents statuts. Leur liste est jointe aux présents statuts.

ARTICLE 2 - DENOMINATION

La dénomination de l'Association est :

ASSOCIATION NATIONALE
DES CENTRES DE CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE

ci-après désignée par "La Réunion des CCSTI".

ARTICLE 3 - OBJET

Dans le cadre de la Charte des CCSTI jointe en annexe, "La Réunion des CCSTI" a pour objet :

- d'assurer un échange constant entre ses membres et de faciliter une information réciproque sur les pratiques et les actions mises en œuvre,
- de valoriser plus largement, sur le territoire national et international, l'image et les missions des CCSTI et de favoriser une action concertée des membres de l'Association auprès des organismes publics ou privés, partenaires de leur démarche,
- de développer des axes de réflexion prospective sur la CSTI et de contribuer à la réflexion nationale.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'Association "La Réunion des CCSTI" est illimitée.

ARTICLE 5 - SIEGE

Le siège de l'Association "La Réunion des CCSTI" est fixé au lieu d'exercice du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par simple décision de l'Assemblée Générale telle que définie à l'article 10.

TITRE 2 - MEMBRES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 - COMPOSITION

Compte tenu de l'objet de "La Réunion des CCSTI", chaque CCSTI, membre de l'Association, ne peut être représenté que par son Président ou son Directeur, en leur titre.

"La Réunion des CCSTI" est composée de deux catégories de membres :

- les membres fondateurs dont la liste est annexée aux statuts de l'Association,
- les membres cooptés suivant l'article 8.

ARTICLE 7 - COTISATIONS

Il est demandé à chaque membre, une cotisation annuelle dont le montant est fixé pour chaque année par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 - ADMISSION - DEMISSION - EXCLUSION

L'admission de nouveaux membres est soumise à l'agrément préalable de l'Assemblée Générale qui n'a pas à justifier d'un éventuel refus.

Les membres de l'Association peuvent démissionner à tout moment après paiement des cotisations échues en adressant leur démission au Président de l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La qualité de membre de l'Association se perd par démission, non paiement de cotisation six mois après échéance ou pour motifs graves. La radiation est prononcée par l'Assemblée Générale après que les représentants du CCSTI aient été invités à présenter leurs observations.

La cessation des fonctions pour lesquelles les membres adhèrent à l'Association entraîne la perte de qualité de membre de "La Réunion des CCSTI".

TITRE 3 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 9 - MOYENS D'ACTION

Afin de poursuivre la réalisation de l'objet de "La Réunion des CCSTI", celle-ci se réserve la possibilité de faire appel à toute compétence (animateur salarié, prestataire extérieur...) et tout partenariat pour mener à bien les opérations programmées et validées par son Assemblée.

TITRE 4 - ADMINISTRATION - ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale comprend l'ensemble des représentants des CCSTI membres de l'Association comme défini à l'Article 6.

La présence ou la représentation de la moitié au moins des membres adhérents est nécessaire pour la validité des délibérations.

Si le quorum n'est pas atteint, une Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée dans un délai de 30 jours et pourra statuer quel que soit le nombre de membres représentés.

ARTICLE 11 - REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois en dehors de l'Assemblée Générale sur convocation du Président ou du tiers des CCSTI, membres de l'Association.

La présence ou la représentation de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - BUREAU

"La Réunion des CCSTI" est administrée par un Conseil d'Administration de 5 à 12 membres, élus à la majorité simple par l'Assemblée Générale.
Ce Conseil d'Administration est élu pour une durée de deux ans renouvelable.

Le Conseil d'Administration élit chaque année en son sein un Bureau composé de :

- un Président,
- un ou deux Vice-Présidents,
- un Secrétaire,
- un Trésorier.

ARTICLE 13 - REGLEMENT INTERIEUR

Les modalités précises de fonctionnement de l'Association sont définies par un Règlement Intérieur adopté par l'Assemblée Générale.

TITRE 5 - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 14 - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations versées chaque année par ses membres,
 - des revenus des biens ou valeurs qu'elle possède,
 - du règlement d'éventuelles missions qu'elle réalise dans le cadre de son objet,
 - des dons et legs éventuels,
 - des subventions qui lui seraient accordées,
- et plus généralement
- de toute libéralité qui lui serait accordée.

TITRE 6 - DISSOLUTION - LIQUIDATION - POUVOIRS

ARTICLE 15 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

En cas de liquidation volontaire, statutaire ou forcée de l'Association, l'Assemblée Générale désignera un ou plusieurs liquidateurs qui jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif.

Le produit net de la liquidation sera dévolu à une Association ayant un objet similaire ou proche et qui sera désignée dans le cadre d'une Assemblée Générale Extraordinaire. En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

ARTICLE 16 - ADOPTION DES STATUTS

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 27 janvier 2000.

ARTICLE 17 - DECLARATION ET PUBLICATION

Le Président de l'Association remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi, suite à la constitution de la présente Association.

ARTICLE 18 - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un original des présentes.

Le Président.
Jean - Louis Niel

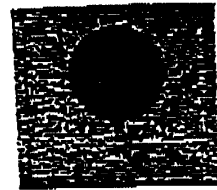
Le Trésorier
Michel Darche

Michel Darche

Fait à Paris,
à l'Assemblée Nationale,
le 27 janvier 2000



MINISTÈRE
DE
LA 
RECHERCHE



CHARTRE NATIONALE
des Centres de Culture
Scientifique, Technique et Industrielle,
membres de l'Association nationale
LA REUNION des CCSTI

Un CCSTI

Un CCSTI est une structure ayant pour mission de favoriser les échanges entre la communauté scientifique et le public. Cette mission s'inscrit dans une démarche de partage des savoirs, de citoyenneté active, permettant à chacun d'aborder les nouveaux enjeux liés à l'accroissement des connaissances.

Dans ce contexte, le CCSTI s'attache tout particulièrement à la mise en évidence des implications et des conséquences de cette évolution sur l'environnement quotidien du citoyen.

Par les actions qu'il met en place, le CCSTI suscite l'émergence d'une prise de conscience individuelle, au profit d'un avenir collectif, en améliorant la connaissance de la science et de ses enjeux par les citoyens.

À ce titre, le CCSTI poursuit une approche pluridisciplinaire et transversale de la notion de science et de technique et engage des démarches de partenariat et de mise en œuvre permettant d'impliquer une multitude de publics, diversifiés dans leurs origines et leurs implantations géographiques.

Des objectifs

Cette mission implique les objectifs suivants :

- ✓ permettre la rencontre et le dialogue des partenaires scientifiques, industriels, associatifs, culturels avec le public ;
- ✓ développer la circulation et l'échange de l'information scientifique ;
- ✓ susciter des initiatives et la coordination d'actions de diffusion des connaissances scientifiques et les valoriser ;
- ✓ favoriser la sensibilisation et la formation d'acteurs locaux à la diffusion des connaissances scientifiques ;
- ✓ développer des actions en faveur d'une meilleure irrigation du territoire, notamment auprès de zones spécifiques que constitue par exemple le milieu rural ;
- ✓ participer au développement d'une dynamique européenne et internationale.

Des fonctions :

À cette fin, le CCSTI remplit notamment les fonctions suivantes :

- ✓ Centre de ressources et de diffusion ;
- ✓ Carrefour du partenariat ;
- ✓ Communication.

Centre de ressources et de diffusion

- ✓ Le centre de ressources s'attache plus particulièrement à collecter et à mettre à disposition des acteurs un ensemble d'informations susceptibles de contribuer à une meilleure approche de la diffusion des connaissances scientifiques et techniques ;
- ✓ Pour ce faire, il s'appuie à la fois sur les ressources scientifiques régionales et sur les grands organismes de recherche nationaux avec lesquels il s'attache à développer des partenariats ;
- ✓ Par son rôle, le centre de ressources favorise l'émergence et la réalisation de projets à l'initiative de partenaires locaux et régionaux auxquels il apporte ses compétences. Cette fonction implique la recherche de complémentarités régionales mobilisant différents acteurs de la culture scientifique. Il s'agit, entre autres, des centres de recherche des universités, du monde des entreprises, des associations, et plus largement du monde de l'éducation.

Sur cette base, le CCSTI assure le relais entre les différents partenaires. Il remplit ainsi une fonction de maillage de territoire, de coordination et d'optimisation des ressources et des compétences régionales et nationales. Cette articulation crée des synergies, source de nouveaux projets.

Le partenariat

- ✓ Le recours au partenariat départemental, régional et national voire international est une donnée essentielle à l'identité du CCSTI ;
- ✓ Pour ce faire, il développe une politique de réseaux et favorise l'émergence d'actions nouvelles fédérant différents acteurs.

La communication

- ✓ Afin de sensibiliser le public le plus large possible, le CCSTI développe une politique de communication permanent de valoriser les compétences et les savoir-faire ;
- ✓ Pour ce faire, il favorise les relations avec les médias. Il apporte son soutien et son concours à la mise en œuvre des grandes opérations nationales telles que la Fête de la Science organisée par le Ministère chargé de la recherche, les opérations initiées par les grands organismes de recherche et celles initiées par les sociétés savantes..

La structure et les moyens

La configuration du CCSTI dépend étroitement du contexte régional, de l'histoire de sa mise en place et des conditions générales de son environnement.

De par ses missions et les actions développées, le CCSTI bénéficie d'une reconnaissance de l'Etat non exclusive qui pourra se traduire par :

- ✓ un soutien technique et de conseil ;
- ✓ une participation financière aux projets d'actions de diffusion des connaissances scientifiques et techniques.

Une fois réalisés, ces projets feront régulièrement l'objet d'une évaluation prospective.

Application

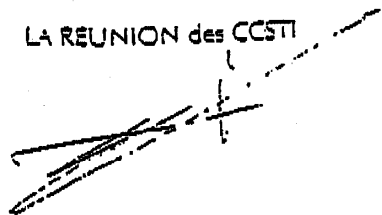
Cette charte engage l'ensemble des membres actuels et futurs de l'Association Nationale

- ✓ LA REUNION des CCSTI, et
- ✓ le Ministère de la recherche.

Fait à Paris le 27 avril 2001

Pour l'Association nationale

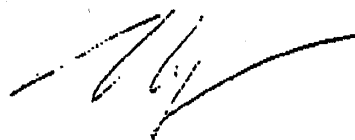
LA REUNION des CCSTI



Le Président

Jean-Louis NIEL

Pour le Ministère de la recherche



Le Ministre

Roger-Cérard SCHWARTZENBERG



DIRECTION DE LA RECHERCHE

Mission de la Culture et de l'Information
Scientifiques et Techniques et des Musées
Le chef de la Mission

Paris, le 27 OCT. 2005

Affaire suivie par Yves-André BERNABEU
Tél. : 01 55 55 96 20 - Fax : 01 55 55 84 02
Courriel : yves-andre.bernabeu@recherche.gouv.fr
Réf. : DRB1/CM/ED/n° A 23

Madame la Présidente,

J'ai bien pris connaissance de votre courrier en date du 21 octobre 2005 et des changements intervenus au sein du bureau de l'association La Réunion des CCSTI, aux destinées de laquelle vous présidez désormais, et je vous en félicite vivement. Tout comme vous, je souhaite pouvoir travailler avec vous dans la continuité des échanges et des projets qui ont été jusqu'à présent soutenus par le ministère.

A cet égard, je dois dire notre surprise, pour ne pas dire notre consternation, à la lecture de la décision prise par La Réunion d'admettre en tant que membres cinq « nouveaux CCSTI », et ce sans consultation aucune avec le ministère délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, comme cela avait été décidé et déclaré à de nombreuses reprises avec vos prédécesseurs.

Indépendamment du fait de savoir si chacune de ces cinq structures remplit les conditions et les missions susceptibles de la qualifier en tant que CCSTI, cette décision constitue une erreur à plus d'un titre.

Tout d'abord, elle contrevient aux engagements pris antérieurement, et plusieurs fois renouvelés, de travailler en étroite concertation avec mes services pour toute décision de

.../...

Madame Christine WELTY
Présidente de La Réunion des CCSTI
SCIENCE ANIMATION
1, avenue Camille Flammarion
31500 Toulouse

1, rue Descartes - 75231 Paris CEDEX 05
<http://www.recherche.gouv.fr>

labellisation. Ces engagements devaient d'ailleurs être concrétisés par le changement des statuts de la Réunion des CCSTI, afin qu'y soit clairement inscrit que tout accueil d'un nouveau membre en tant que CCSTI nécessite l'avis favorable du ministère.

En second lieu, et par voie de conséquence, cette décision de la Réunion des CCSTI entérine ces structures en méconnaissant totalement les différents contextes régionaux dans lesquels elles s'insèrent et, en particulier, sans tenir le moindre compte de l'action menée au niveau régional par les Délégués Régionaux à la Recherche et à la Technologie (DRRT) pour favoriser l'émergence de structures véritablement capables de jouer pleinement le rôle de centre de ressources et d'animateur de réseaux. A cet égard, le cas de la région Languedoc-Roussillon est exemplaire, et la décision de votre association, prise contre l'avis du DRRT, constitue un dommage qui peut se révéler durable pour le développement d'un CCSTI et d'un réseau régional de culture scientifique dans cette région.

Enfin, cette décision intervient à contre-temps, alors que le ministère procède à une évaluation des CCSTI à travers la mission confiée à l'Inspection Générale de l'Administration, de l'Education Nationale et de la Recherche. Par courrier du 4 juillet 2005, les directeurs des CCSTI ont été informés de la décision du ministère chargé de la recherche de clarifier le cadre partenarial de ses relations avec les structures du réseau, et de mettre en œuvre, au terme de cette évaluation, un protocole de labellisation des CCSTI. La décision de la Réunion des CCSTI semble manifester une volonté de passer outre ce protocole de labellisation en cours d'élaboration et de renoncer au lien originel existant entre le ministère chargé de la recherche et le réseau des CCSTI.

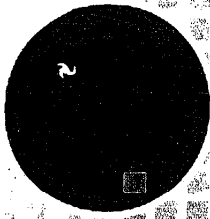
Compte tenu de tous ces éléments, et à la veille de l'attribution de la subvention 2005 à l'association La Réunion des CCSTI, il est indispensable que vous puissiez prendre l'attache de Monsieur Yves-André BERNABEU, chef du bureau de la culture scientifique et technique et de la communication, afin de fixer un rendez-vous dans les plus brefs délais, pour que nous puissions procéder à l'examen des projets et des objectifs de la Réunion des CCSTI ainsi que des modalités du soutien que le ministère délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche est en mesure de lui apporter.

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

COPIE : Alain Tournier, ancien Président
de la Réunion des CCSTI

**Le Chef de la Mission de la Culture et de l'Information
Scientifiques et techniques et des Musées**

Brigitte VOGLER



LA RÉUNION DES CCSTI

Alsace
Nef des Sciences
Aquitaine
Cap Sciences
Créasciences
Lacq Odyssee
Auvergne
Maison de l'Innovation
Basse-Normandie
Relais d'sciences
Bourgogne
CCSTI de Bourgogne
Bretagne
Espace des Sciences
Abret-Clé des Sciences
Centre
Centre-Sciences
Corse
A. Meridiana
Franche-Comté
Pavillon des Sciences
Guyane
Crestig
Haute-Normandie
Science Action Haute-Normandie
Ile-de-France
Fondation 93
Limousin
Récréasciences
Martinique
Carbet des Sciences
Midi-Pyrénées
Science Animation
Nord-Pas-de-Calais
Forum des Sciences
Pays de la Loire
Terre des Sciences
Maine-Sciences
CCSTI de Laval
Picardie
CCSTI Picardie
Poitou-Charentes
Espace Mendés France
Provence-Alpes-Côtes-d'Azur
CCSTI-Agora des Sciences
Réunion
Sciences Réunion
Rhône-Alpes
CCSTI de Grenoble
CCSTI de la Drôme
Galerie Eurêka
La Rotonde

Association Nationale des Centres de Culture Scientifique, Technique et Industrielle

→ Copie DRB, P

Copie → CM
HG
ST
AA

Mme Brigitte VOGLER

Chef de la Mission "Culture et Information Scientifique et Technique et des Musées"
Ministère délégué à la Recherche
1 rue Descartes
75231 PARIS Cedex 05

Mulhouse, le 21 Octobre 2005

Chère Madame,

Maintenant que la Fête de la science qui nous mobilise toujours énormément comme vous le savez, a eu lieu, je me permets de vous informer officiellement des changements intervenus au sein de la Réunion des CCSTI.

Le 16 septembre dernier, un nouveau bureau a été élu, dont voici la composition :

- Didier Moreau, directeur de l'Espace Mendès-France, vice-président ;
 - Paul Trehen président de l'Espace des sciences, vice-président ;
 - Alain Tournier, directeur de Science Animation, trésorier ;
 - Isabelle Miard, directrice du CCSTI-Agora des Sciences, secrétaire ;
- et moi-même en tant que présidente.

A cet égard, j'ajoute que je souhaite continuer à travailler dans la continuité des travaux du bureau sortant et dans l'esprit constructif qui a toujours présidé aux échanges entre la réunion des CCSTI et la Mission Musées.

Cinq nouveaux CCSTI ont été admis en tant que membres de notre association. Il s'agit de :

- Le Carrefour des sciences et des arts à Cahors (46) ;
- le Centre européen de recherches préhistoriques à Tautavel (66) ;
- la Maison de la mer à Lorient (56) ;
- le Parc aux étoiles à Triel sur Seine (78) ;
- La Turbine à Cran Gevrier (74).

Par ailleurs, nous avons bien reçu la notification de la décision n° 05 8 30 du Ministère nous attribuant une aide de 18 000 euros au titre de l'année 2005 et je tiens à vous remercier pour l'intérêt que vous portez à nos activités.

Dans l'attente de vous revoir, je vous prie d'agréer, Chère Madame, l'expression de mes salutations les meilleures et le plus cordiales

La présidente,

Christine Welty

Reçu le

24 OCT. 2005

N° 2035

TRANSMIS A : B



ministère
Éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche

É ministère délégué
à l'enseignement supérieur
et à la recherche

DIRECTION DE LA RECHERCHE

Mission de la culture et de l'information scientifiques et techniques et des musées

Bureau de la culture scientifique et technique et de la communication

Paris, le

- 4 JUIL. 2005

Affaire suivie par Christiane Mellot
Tél. : 01 55 55 87 12 - Fax : 01 55 55 84 02
Courriel : christiane.mellot@recherche.gouv.fr
Réf : DRB1/EG/CM N° 107

Madame la directrice,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint la synthèse des résultats de l'enquête menée auprès des Centres de Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CCSTI) par le CERLIS (Centre d'Etude et de Recherche sur les Liens Sociaux) entre 2003 et 2004. Ce document intitulé « Etat des lieux et fonctionnement du réseau des CCSTI », issu d'une enquête qualitative très fouillée, brosse une vision globale des activités des CCSTI et des problématiques qui sont à l'œuvre au niveau national, avec leurs déclinaisons singulières au niveau local.

Au terme de cette enquête il a été décidé de confier l'évaluation finale à l'Inspection Générale de l'Administration de l'Education Nationale et de la Recherche (IGAENR), au regard des principes et des missions énoncés dans la Charte nationale, signée le 21 avril 2001 par le ministre chargé de la recherche et l'association La réunion des CCSTI. La réalisation de cette évaluation permettra notamment de clarifier le cadre partenarial des relations entre le ministère et chacune des structures du réseau. Elle sera par la suite un outil indispensable pour la mise en œuvre du protocole de labellisation des CCSTI auquel travaille actuellement les services du ministère.

Les Inspecteurs Généraux désignés par l'IGAEN, Messieurs Gérard LESAGE, Jean-Loup DUPONT et Gérard CHOMIER prendront contact avec quelques-uns des directeurs de CCSTI dans les jours qui viennent afin de les rencontrer dès le mois de juillet et de mettre en œuvre cette évaluation.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Christiane Mellot

P.J. : 1
Madame Christine WELTY
Nefs des sciences
40 rue Marc Seguin-BP 2118
68060 Mulhouse cedex

Le Chef de la Mission de l'Information Scientifique et des Musées

Engino VOLLER

Engino VOLLER

1, rue Descartes - 75231 Paris CEDEX 05
Tél : 01.55.55.97.19/97.12 - Fax : 01.55.55.98.54



DIRECTION DE LA RECHERCHE

21 NOV. 2005

Paris, le

Mission de la Culture et de l'Information
Scientifiques et Techniques et des Musées

*Bureau de la Culture scientifique et
Technique et de la Communication (DR B1)
Affaire suivie par Yves-André Bernabeu
Tél. : 01 55 55 96 20 - Fax : 01 55 55 84 02
Courriel : yves-andre.bernabeu@recherche.gouv.fr
Réf. : DRB1/YAB/ED/n° 144*

Monsieur le Directeur,

Comme je vous l'avais indiqué par courrier en date du 4 juillet 2005, le processus d'évaluation des CCSTI sera réalisé par une mission de l'Inspection Générale de l'Administration de l'Education Nationale et de la Recherche. Cette mission a été confiée à Messieurs les Inspecteurs Généraux Gérard CHOMIER (pilote), Jean-Loup DUPONT et Jean-Claude MORENO qui ont déjà commencé leurs visites aux CCSTI.

Vous trouverez ci-joint le questionnaire d'évaluation tel qu'il a été élaboré par le CERLIS (Centre de Recherche sur les Liens Sociaux). Afin qu'une synthèse globale puisse être réalisée rapidement, je vous remercie de bien vouloir retourner ce questionnaire, dûment renseigné, au plus tard le 15 décembre 2005, à l'attention de Madame Evelyne DEQUET, Bureau DR B1. La version word de ce questionnaire peut vous être adressée par mail sur demande à Mme DEQUET (tél. : 01 55 55 84 12 – evelyne.dequet@recherche.gouv.fr)

La mission de l'Inspection Générale analysera l'ensemble des données ainsi recueillies et élaborera un cahier des charges visant à définir un protocole de labellisation des CCSTI.

Je vous remercie par avance pour votre diligence et pour votre engagement sur ces dossiers importants de l'évaluation et de la labellisation des CCSTI.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Bernard COLINET
Directeur du CCSTI
Sciences Réunion
100, route de la Rivière des Pluies
97490 – SAINTE-CLOTILDE

Le Chef de la Mission de la Culture et de l'Information
Scientifiques et Techniques et des Musées


Brigitte VOGLER

P.J. : 1

Copie : M. Gérard CHOMIER
M. Jean-Loup DUPONT
M. Jean-Claude MORENO

1, rue Descartes - 75231 Paris CEDEX 05
<http://www.recherche.gouv.fr>

IGAENR CCSTI

GRILLE D'ÉVALUATION DES CCSTI

PERIODE CONSIDEREE

Dernière année civile : 200_

IDENTIFICATION

Nom du CCSTI :

Adresse postale :

Numéro de téléphone :

Adresse du site internet :

CADRE REGIONAL, CONTEXTE JURIDIQUE ET HISTORIQUE

Nombre de départements couverts par la structure	I ___ I
Date de création comme structure de diffusion scientifique	I ___ I
Date de reconnaissance comme CCSTI	I ___ I

Statut juridique

Association Loi 1901

Oui I ___ I Non I ___ I

Autre statut. Précisez :

Conseil d'administration

Oui I ___ I Non I ___ I

Si oui, nombre de membres

I ___ I

Conseil scientifique

Oui I ___ I Non I ___ I

Si oui, nombre de membres

I ___ I

Comité scientifique (et culturel) permanent

Oui I ___ I Non I ___ I

Si oui, nombre de membres

I ___ I

Comité scientifique (et culturel) par opération

Oui I ___ I Non I ___ I

Précisez :

.....

.....

.....

Événements marquants dans l'histoire du Centre (changements de statuts, de direction, de localisation, manifestations marquantes...)

.....

.....

.....

Moyens du CCSTI pour l'année considérée

• Les ressources financières

Budget global annuel (en euros)		I ___ I
Europe		I ___ I
Part de l'État (en euros)		I ___ I
Dont :		
Ministère de la Recherche	I ___ I	
Ministère de l'Éducation	I ___ I	
Ministère de la Culture	I ___ I	
Ministère de l'Environnement	I ___ I	
Autres sources. Précisez :		
Part des collectivités et des organismes locaux (en euros)		I ___ I
Dont :		
Conseil Régional	I ___ I	
Conseil(s) Général(aux)	I ___ I	
Municipalité(s)	I ___ I	
Autres sources. Précisez :		
Part de ressources propres (en euros)		I ___ I
Dont :		
Billetterie	I ___ I	
Ingénierie culturelle, conseil	I ___ I	
Réalisations sur commandes	I ___ I	
Locations de productions	I ___ I	
Autres sources. Précisez :		

• Le personnel pour l'année considérée

Salariés de la structure		
Nombre de salariés		I ___ I
Dont :		
en CDI	I ___ I	
en CDD	I ___ I	
<i>Soit en équivalents temps pleins</i>		I ___ I
Masse salariale annuelle (en euros)		I ___ I
Non salariés de la structure		
Nombre de salariés externes (détachement, mise à disposition, etc.)		I ___ I
Nombre de bénévoles engagés dans les actions		I ___ I
Nombre de stagiaires		I ___ I
<i>Soit en équivalents temps pleins</i>		I ___ I

• Les locaux

Statut d'occupation			
Location	Oui	I ___ I	Non I ___ I
Mise à disposition	Oui	I ___ I	Non I ___ I
Autres. Précisez :			
Local administratif (surface globale)			I ___ I
Local de stockage (surface globale)			I ___ I
Espaces ouverts au public			
	Oui	I ___ I	Non I ___ I
Si oui, surface globale en m2			I ___ I
Dont :			
Salle d'exposition	Oui	I ___ I	Non I ___ I
Salle de documentation	Oui	I ___ I	Non I ___ I
Salle de conférence	Oui	I ___ I	Non I ___ I
Salle de réunion	Oui	I ___ I	Non I ___ I
Salle multimedia	Oui	I ___ I	Non I ___ I
Atelier	Oui	I ___ I	Non I ___ I
Cafeteria	Oui	I ___ I	Non I ___ I
Librairie, boutique	Oui	I ___ I	Non I ___ I
Autres types d'espaces. Précisez :			
Espaces hors site ouverts au public			
Antenne départementale	Oui	I ___ I	Non I ___ I
Locaux itinérants (bus de sciences, etc.)	Oui	I ___ I	Non I ___ I
Autres. Précisez :			

• Les principaux partenaires

A préciser en indiquant pour chacun la nature du partenariat (financier, coproduction, conseil scientifique, conseil pédagogique, conseil en ingénierie culturelle, membre, etc) et éventuellement le sens dans lequel il fonctionne.

Partenaires institutionnels

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....
.....

Partenaires scientifiques

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Partenaires techniques et industriels

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Partenaires culturels (y compris autres acteurs de la CSTI)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Partenaires éducatifs

.....
.....
.....
.....
.....

.....

MISSIONS PRIORITAIRES POUR L'ANNEE CONSIDEREE

Choisissez trois missions et classez-les dans l'ordre d'importance que vous leur accordez (de 1 à 3)

Instruire-Former	I	_____	I
Informier	I	_____	I
Susciter la curiosité envers les sciences	I	_____	I
Inscrire les sciences dans la culture	I	_____	I
Créer et/ou renforcer le réseau de CST	I	_____	I
Engager le public à adopter une démarche scientifique	I	_____	I
Créer des liens entre sciences et société	I	_____	I
Aider les scientifiques à transmettre des résultats de recherche	I	_____	I
Eduquer à la citoyenneté	I	_____	I
Autres. Précisez :			
.....			

CHOIX D'ACTIVITES POUR L'ANNEE CONSIDEREE

• Activités prioritaires pour l'année considérée

Choisissez trois activités que vous développez et classez-les dans l'ordre d'importance que vous leur accordez (de 1 à 3)

Production et co-production d'expositions pour le site	I	_____	I
Production et co-production d'expositions itinérantes	I	_____	I
Animation (favoriser la médiation humaine)	I	_____	I
Aide à la réalisation de projets	I	_____	I
Ingénierie culturelle	I	_____	I
Formation (d'enseignants, d'étudiants, d'élèves, de professionnels)	I	_____	I
Production d'outils d'information et de communication (revue, cd-rom, etc.)	I	_____	I
Participation à des manifestations (Fête de la science, etc.)	I	_____	I
Proposition de rencontres (café des sciences, conférences, etc.)	I	_____	I
Coordination de manifestations (Fête de la science, Exposcience...)	I	_____	I
Edition ou réalisation d'outils pédagogiques	I	_____	I
Théâtre scientifique	I	_____	I
Autres. Précisez :			
.....			

• Activités les moins prioritaires pour l'année considérée

Choisissez trois activités que vous avez choisies de ne pas développer et classez-les dans l'ordre d'importance que vous leur accordez (de 1 à 3)

Production et co-production d'expositions pour le site	I	_____	I
Production et co-production d'expositions itinérantes	I	_____	I

Animation (favoriser la médiation humaine)	I ___ I
Aide à la réalisation de projets	I ___ I
Ingénierie culturelle dans le domaine CST	I ___ I
Formation (d'enseignants, d'étudiants, d'élèves, de professionnels)	I ___ I
Production d'outils d'information et de communication (revue, cd-rom, etc.)	I ___ I
Participation à des manifestations (Fête de la science, etc.)	I ___ I
Proposition de rencontres (café des sciences, conférences, etc.)	I ___ I
Coordination de manifestations (Fête de la science, Exposcience...)	I ___ I
Edition ou réalisation d'outils pédagogiques	I ___ I
Théâtre scientifique	I ___ I
Autres. Précisez :	

ACTIONS ENGAGEES POUR L'ANNEE CONSIDEREE

• Les publics ciblés et les modes d'actions pour l'année considérée

*NB : de courte durée = stand de la Fête de la Science par exemple ...,
de durée moyenne = atelier, visite accompagnée d'exposition, par exemple ...,
de longue durée : il s'agit d'actions sur plusieurs semaines ou mois.*

Tous publics Oui I ___ I Non I ___ I nb :.....
 Avec des actions¹ : * de courte durée :
 * de durée moyenne :
 * de longue durée :

Elèves Oui I ___ I Non I ___ I nb :.....
 Avec des actions : * de courte durée :
 * de durée moyenne :
 * de longue durée :

Etudiants Oui I ___ I Non I ___ I nb :.....
 Avec des actions : * de courte durée :
 * de durée moyenne :
 * de longue durée :

Enseignants Oui I ___ I Non I ___ I nb :.....
 Avec des actions : * de courte durée :
 * de durée moyenne :
 * de longue durée :

Publics non ciblés par d'autres organismes Oui I ___ I Non I ___ I nb :.....
 Avec des actions : * de courte durée :
 * de durée moyenne :
 * de longue durée :

¹ Entourer l'astérisque et préciser les actions conduites

Autres, précisez :

• Les productions pour l'année considérée

Les productions matérielles

Expositions itinérantes	Oui	I	I	Non	I	I	nb
Expositions non itinérantes dans site/	Oui	I	I	Non	I	I	nb
Expositions non itinérantes hors site	Oui	I	I	Non	I	I	nb
Audiovisuels, multimédias	Oui	I	I	Non	I	I	nb
Malles pédagogiques	Oui	I	I	Non	I	I	nb
Publications	Oui	I	I	Non	I	I	nb
Périodique	Oui	I	I	Non	I	I		
Tirage global et fréquence de parution :								
Publication en ligne	Oui	I	I	Non	I	I		
Autres. Précisez :								

Les productions immatérielles

Dans le CCSTI

Cycle de conférences	Oui	I	I	Non	I	I	nb
Bar ou café de sciences	Oui	I	I	Non	I	I	nb
Forum de discussion internet	Oui	I	I	Non	I	I	nb
Manifestation théâtrale	Oui	I	I	Non	I	I	nb
Cinéma	Oui	I	I	Non	I	I	nb
Animations saisonnières	Oui	I	I	Non	I	I	nb
Autres. Précisez :								

Hors du CCSTI

Cycle de conférences	Oui	I	I	Non	I	I	nb
Bar ou café de sciences	Oui	I	I	Non	I	I	nb
Manifestation théâtrale	Oui	I	I	Non	I	I	nb
Cinéma	Oui	I	I	Non	I	I	nb
Visites techniques et industrielles	Oui	I	I	Non	I	I	nb
Animations saisonnières	Oui	I	I	Non	I	I	nb
Autres. Précisez :								

Les manifestations

<u>Fête de la science</u>	Oui	I	I	Non	I	I		
En tant que coordonnateur	Oui	I	I	Non	I	I		
Si oui, préciser régional, départemental, ou/et local :								
Nombre de porteurs de projets							I	I
Nombre de lieux d'animation							I	I
Dont villages des sciences							I	I

Exposcience régionale Oui Non
 Si oui, préciser coordonnateur ou membre du collectif régional :

Organisation de concours Oui Non nb :

Autres manifestations

De caractère national. Précisez :

- 1-.....
- 2-.....
- 3-.....
- 4-.....
- 5-.....

De caractère régional. Précisez :

- 1-.....
- 2-.....
- 3-.....
- 4-.....
- 5-.....

Actions spécifiques à destination du monde scolaire

Proposées par le CCSTI

Des ateliers	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	nb :
Visites de lieux scientifiques et tech.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	nb :
Visites d'expositions	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	nb :
Outils pédagogiques	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	nb :
Encadrement de projet	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	nb :
Autres. Précisez :			

En collaboration avec d'autres organismes

Maths en jeans	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	nb :
Olympiades de physique	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	nb :
Actions Innovantes à caractère S	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	nb :
Ateliers de pratique scientifique	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	nb :
Classes patrimoine	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	nb :
Autres. Précisez :			

La mise en circulation des produits du CCSTI

Outils de la mise en circulation

Médias nationaux	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Médias régionaux	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Catalogues diffusés dans le milieu scolaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Catalogues diffusés auprès des collectivités	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Catalogues diffusés auprès d'acteurs culturels et de la CSTI	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

IGAENR CCSTI

Site internet	Oui	I	I	Non	I	I
Affiches	Oui	I	I	Non	I	I
Panneaux de diffusion 4/3, panneaux Decaux, etc.	Oui	I	I	Non	I	I
Autres. Précisez :						

Lieux stratégiques de la mise en circulation

CCSTI et acteurs de la CSTI	Oui	I	I	Non	I	I
Autres acteurs culturels et/ou d'éducation populaire (bibliothèques, médiathèques, musées, CSC, MJC...)						
Salles de collectivités, de CCI...	Oui	I	I	Non	I	I
Etablissements scolaires	Oui	I	I	Non	I	I
Universités	Oui	I	I	Non	I	I
Entreprises, industries, centres commerciaux	Oui	I	I	Non	I	I
Réseau étranger (MAE...)	Oui	I	I	Non	I	I
Autres. Précisez :						

Modalités d'exportation des produits (prêt, location)

Expositions	Prêt	I	I	Location	I	I	Vente	I	I
Malles pédagogiques	Prêt	I	I	Location	I	I	Vente	I	I
Audiovisuels	Prêt	I	I	Location	I	I	Vente	I	I

• Présentation sur place de productions extérieures pour l'année considérée

Les productions matérielles

Expositions	Oui	I	I	Non	I	I	nb
Audiovisuels, multimédias	Oui	I	I	Non	I	I	nb
Autres. Précisez :								

Les productions immatérielles

Cycle de conférences	Oui	I	I	Non	I	I	nb
Bar ou café de sciences	Oui	I	I	Non	I	I	nb
Forum de discussion	Oui	I	I	Non	I	I	nb
Théâtre	Oui	I	I	Non	I	I	nb
Cinéma	Oui	I	I	Non	I	I	nb
Autres. Précisez :								

• Mise en circulation de produits réalisés par d'autres organismes pour l'année considérée

Expositions	Oui	I	I	Non	I	I	nb
Audio-visuels, multimédias	Oui	I	I	Non	I	I	nb
Malles pédagogiques	Oui	I	I	Non	I	I	nb
Publications	Oui	I	I	Non	I	I	nb
Forum de discussion internet	Oui	I	I	Non	I	I	nb
Publication en ligne	Oui	I	I	Non	I	I	nb

Autres. Précisez :

• Aide à la réalisation pour l'année considérée...

de projets
 Conseils Oui I ___ I Non I ___ I
 Ingénierie culturelle Oui I ___ I Non I ___ I nb de consultation :
 Autres. Précisez :

• Formation de personnes pour l'année considérée...

Formations en 1^{er} cycle universitaire Oui I ___ I Non I ___ I
 Formation en 2^d cycle universitaire Oui I ___ I Non I ___ I
 Formations doctorales Oui I ___ I Non I ___ I
 Formation en IUT Oui I ___ I Non I ___ I
 Formation d'étudiants accueillis au CCSTI dans le cadre de stages obligatoires
 (IUT, licence, mastère...) Oui I ___ I Non I ___ I
 Formation professionnelle Oui I ___ I Non I ___ I
 Formations Education Nationale :
 Formation initiale enseignants (IUFM) Oui I ___ I Non I ___ I
 Formation continue enseignants « prescription éducation nationale »
 (CRDP, PNR, PAF, Journées académiques...) Oui I ___ I Non I ___ I
 Formation continue enseignants hors « prescription éducation nationale » et à
 l'initiative du CCSTI Oui I ___ I Non I ___ I
 Précisez (ex : sessions de formation à une nouvelle exposition, un nouvel outil,
 formation en ligne...) :

 Autres formations Oui I ___ I Non I ___ I
 Précisez (BEATEP ...) :
 Formation informelle Oui I ___ I Non I ___ I
 Autres. Précisez :

IGAENR CCSTI

POUR CONCLURE, LES PRINCIPAUX POINTS A SOULIGNER

Sur l'année considérée : principales réussites ; projets non aboutis ou en difficulté

Précisez quatre actions innovantes pour l'année considérée :

Prospective : projets en gestation ; questions à résoudre ; changements d'orientation possibles ; attentes ...

GRILLE D'ÉVALUATION POUR LA LABELLISATION D'UN CCSTI

(Adoptée au Conseil d'Administration du 12 septembre 2003)

I - Fonctionnement

- ♦ type de structure (association, service de collectivité territoriale, d'université, centre de recherche, EPCC, ...)
- ♦ membres actifs (adhérents)
- ♦ personnel
- ♦ financement
 - public
 - fonds propres
- ① ♦ conseil scientifique et/ou comité scientifique pour les expositions ou les événements

II - Cohérence avec les objectifs de la Charte des CCSTI (en référence au rapport d'activité du centre)

- ① ♦ permettre la rencontre et le dialogue des partenaires scientifiques, industriels, associatifs, culturels avec le public ;
- ① ♦ développer la circulation et l'échange de l'information scientifique ;
- ① ♦ susciter des initiatives et la coordination d'actions de diffusion des connaissances scientifiques et les valoriser ;
- ① ♦ favoriser la sensibilisation et la formation d'acteurs locaux à la diffusion des connaissances scientifiques;
- ① ♦ développer des actions en faveur d'une meilleure irrigation du territoire notamment auprès de zones spécifiques que constitue par exemple le milieu rural ;
 - ♦ participer au développement d'une dynamique européenne et internationale.

(Cf : PJ : Charte Nationale des CCSTI)

III - Qualité des activités (critère minimum)

- ② ♦ dans la création
 - place des chercheurs et des professionnels dans la conception et la validation des expositions et des événements
- ② ♦ dans l'animation
 - critères de compétences des médiateurs scientifiques sur le contenu et la pédagogie
- ② ♦ dans la formation
 - participation à des formations reconnues initiales ou continues

① critère obligatoire - ② critère minimum

♦ dans l'animation du réseau régional (manifestations réalisées, centre de ressources, liste des partenaires locaux)

② ♦ dans l'organisation des débats sur la Science et Société (capacité de mobiliser un public)
- conférences, cafés des sciences, ...

① ♦ expérience minimale de 2 ans de réalisation concrète afin de pouvoir évaluer l'activité

♦ polythématisme pour les établissements à rayonnement régional ou non obligatoire pour les autres établissements

IV - Financement

① ♦ pérenne par convention de l'Etat et/ou des collectivités territoriales
Le financement du fonctionnement par le Ministère de la Recherche et des Nouvelles Technologies est une condition nécessaire pour effectuer la demande de labellisation.

V - Avis obligatoires

♦ DRRT

♦ parrainage du CCSTI régional ou du plus proche et d'un CCSTI mandaté par le Bureau qui doivent se rendre sur les lieux.

N.B. : la labellisation ne devient définitive qu'après approbation de l'Assemblée Générale de « La Réunion des CCSTI ».

① critère obligatoire - ② critère minimum ?

Validation du rapport d'audit par madame Christine Welty, présidente de La Réunion.

(réponse reçue par mail le 11 juillet 2006)

« Nous avons bien reçu le texte de votre audit sur les CCSTI.

Ainsi que nous avons déjà eu l'occasion de l'exprimer de vive voix, mes collègues et moi, lors de nos échanges, nous pensons que cet audit rend compte de manière forte de ce que sont les CCSTI, du souci de qualité qui caractérise leurs actions, de l'innovation qu'ils mettent dans leurs pratiques, de leur ancrage et de leur impact sur leur territoire, de l'engagement et du professionnalisme de leurs dirigeants. Nous nous félicitons que vous ayez appréhendé cette réalité de manière aussi fine.

À cet égard, nous trouvons la comparaison avec les scènes nationales particulièrement pertinente. Votre analyse, vos remarques et préconisations contribueront sans aucun doute au renforcement de notre réseau, à la reconnaissance et au rayonnement de nos centres et nous nous en réjouissons. En effet, nous attendons beaucoup de cet audit et nous espérons qu'il permettra d'élaborer un partenariat renouvelé avec le ministère de la recherche. »